MEMORIAL

Journal Officiel du Grand-Duché de Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg

RECUEIL DES SOCIETES ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1153 31 juillet 2002

SOMMAIRE

Agoranet Holding S.A., Luxembourg 55343	Leaderman S.A., Luxembourg	55308
Archid S.A., Luxembourg 55305	Leaderman S.A., Luxembourg	55309
Artes S.A., Luxembourg	Leaderman S.A., Luxembourg	55309
Artes S.A., Luxembourg	Leaderman S.A., Luxembourg	55309
Balu Holding S.A., Luxembourg 55344	Link Logistics S.A., Kehlen	55342
Barfin S.A.H., Luxembourg 55311	Lumberton Finance S.A., Wasserbillig	55337
Binvest Holding S.A., Luxembourg 55315	Luxfield S.A., Luxembourg	55316
Biosys S.A., Luxembourg 55307	M.G.C. Financière S.A., Luxembourg	55343
Biosys S.A., Luxembourg55307	MEC S.A	55298
C.P.G. Industrie S.A., Luxembourg 55335	Medacta S.A., Luxembourg	55306
Capellen Invest S.A., Luxembourg 55327	Medacta S.A., Luxembourg	55306
Cecilia Holding S.A., Luxembourg 55315	Medine S.A., Luxembourg	55316
Cecilia Holding S.A., Luxembourg 55315	Menuiserie Graas, S.à r.l., Hobscheid	55298
Cleo International, S.à r.l., Luxembourg 55310	Nukol S.A., Luxembourg	55333
Colbert Dollar Bond, Senningerberg 55300	PanItalian Holding S.A., Luxembourg	55306
Dakhla S.A., Luxembourg 55305	Piscis-Holding S.A., Luxembourg	55300
Dakhla S.A., Luxembourg 55305	Piscis-Holding S.A., Luxembourg	55300
Dakhla S.A., Luxembourg	Promergy S.E.C.A., Luxembourg	55322
Dakhla S.A., Luxembourg 55306	Real Estate One S.A., Luxembourg	55316
(Le) Défi S.A., Luxembourg 55317	Saga Textiles Holding Company S.A., Strassen	55311
Definlux DFL S.A.H., Luxembourg 55339	Schmiedelux S.A., Luxembourg	55316
Dricllem S.A.H., Luxembourg 55343	Sobelpar S.A., Luxembourg	55299
Erkan Immobilière S.A., Luxembourg 55340	Soleil Blanc S.A., Senningerberg	55342
Estim Lux, S.à r.l., Luxembourg55308	Soparho S.A., Luxembourg	55315
Euro Erudition Business Academy S.A.H., Stras-	Sphinx, S.à r.l	55304
sen 55311	Standard Management International, S.à r.l., Lu-	
Fiduciaire Portic S.A., Luxembourg 55317	xembourg	55319
Finmacrien S.A., Luxembourg 55326	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg	55318
Gardiners Advisory Services, S.à r.l., Luxem-	Sun Hotels International S.A.H., Luxembourg	55319
bourg 55329	Sylinvest S.A.H., Luxembourg	55343
Global Radio S.A., Munsbach 55342	Talma Holding S.A., Luxembourg	55344
Groupe Nature et Vitalité Europe S.A., Luxem-	Tampico S.A., Luxembourg	55307
bourg 55310	(The) Third Millenium S.A. Holding, Luxembourg	55312
Hewlett-Packard Belgium S.A. / N.V., Bruxelles 55301	(The) Third Millenium S.A. Holding, Luxembourg	55312
International Fund Services S.A., Luxembourg 55301	Tradair International S.A.H., Luxembourg	55344
Ishisumi S.A., Luxembourg55298	Traditrade Holding S.A., Luxembourg	55317
ITEC International Trade Exhibition Company	Traditrade Holding S.A., Luxembourg	55318
S.A., Luxembourg	Traditrade Holding S.A., Luxembourg	55318
Kick-Thai-Boxing Club «De Sandsak» Esch, A.s.b.l.,	Widenet Holding S.A., Luxembourg	55317
Esch-sur-Alzette 55302	World Credit Corp. S.A.H., Strassen	55311
Leaderman S.A., Luxembourg 55308	Xbis Holding S.A., Strassen	55311

MEC S.A., Société Anonyme.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale du Conseil d'Administration convoquée extraordinairement et tenue le 30 avril 2002

Bureau

La séance est ouverte sous la Présidence de Madame Christine di Stefano, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise MEC S.A.

Le président désigne comme secrétaire Monsieur Carlos Cambon, administrateur de la société anonyme luxembourgeoise MEC S.A.

Composition de l'Assemblée

La liste de présence comporte l'inscription de 3 administrateurs.

Ordre du jour:

- Dénonciation du siège social de la société.
- Démission de trois administrateurs.

Dénonciation du siège social de la société:

L'Assemblée décide de la Dénonciation du siège social de la société anonyme luxembourgeoise MEC S.A., domiciliée au 29, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, qui prend effet au 30 avril 2002.

Démission de trois administrateurs:

Madame Christine di Stefano, Monsieur Carlos Cambon et Monsieur Guido Gemellaro donnent leur démission en tant qu'administrateurs de la société anonyme luxembourgeoise MEC S.A., avec effet au 30 avril 2002.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

C. Cambon / Ch. Di Stefano

Secrétaire / President

Enregistré à Grevenmacher, le 30 mai 2002, vol. 169, fol. 36, case 10. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Signature.

(39966/231/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MENUISERIE GRAAS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Hobscheid. R. C. Luxembourg B 49.474.

Les statuts coordonnés ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en date du 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

J. Elvinger.

(40002/211/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ISHISUMI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener. R. C. Luxembourg B 61.951.

L'an deux mille deux, le treize mai.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster (Grand-Duché de Luxembourg), soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ISHISUMI S.A., ayant son siège social à L-1631 Luxembourg, 35, rue Glesener, R.C. Luxembourg section B numéro 61.951, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 21 novembre 1997, publié au Mémorial C numéro 146 du 10 mars 1998, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par ledit notaire Frank Baden en date du 11 mai 1998, publié au Mémorial C numéro 562 du 3 août 1998.

L'assemblée est présidée par Madame Mireille Gehlen, licenciée en administration des affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg.

La présidente désigne comme secrétaire Monsieur Philippe Vanderhoven, licencié en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Mademoiselle Annick Leblon, licenciée en droit, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Les actionnaires présents ou représentés à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations émanant des actionnaires représentés à la présente assemblée, signées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant.

La présidente expose et l'assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour

Ordre du jour:

1. Décision de compléter l'article 12 des statuts par l'alinéa suivant:

«Toute décision du Conseil d'Administration concernant la vente, l'achat, le nantissement et la constitution d'usufruit et de nue-propriété de tout ou partie des participations, des immeubles ou autres éléments d'actifs immobilisés ainsi que l'endettement de la société à l'égard des non-actionnaires et subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.»

- 2 Divers
- B) Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.
- C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, elle a pris à l'unanimité la résolution suivante:

Résolution

L'assemblée décide de compléter l'article 12 des statuts par l'alinéa suivant:

Version française:

«Toute décision du Conseil d'Administration concernant la vente, l'achat, le nantissement et la constitution d'usufruit et de nue-propriété de tout ou partie des participations, des immeubles ou autres éléments d'actifs immobilisés ainsi que l'endettement de la société à l'égard des non-actionnaires et subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale des actionnaires.»

Version anglaise:

«Any decision of the Board of Directors concerning the sale, the acquisition, the pledging and the constitution of usufruct and bare ownership of all or part of the participations, the real estate property or any other captioned assets as well as the contracting of debts towards third parties is submitted to the prior approval by the General Assembly of Shareholders.»

Frais

Le montant des frais, dépenses et rémunérations quelconques incombant à la société en raison des présentes s'élève approximativement à six cents cinquante euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: M. Gehlen, P. Vanderhoven, A. Leblon, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 27 mai 2002, vol. 519, fol. 8, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 31 mai 2002.

J. Seckler.

(40093/231/66) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SOBELPAR, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 38.252.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40132/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PISCIS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.194.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

(39996/535/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PISCIS-HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont. R. C. Luxembourg B 59.194.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 13 mai 2002 que le mandat des organes sortants a été reconduit pour une période de 6 années expirant à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2008.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 82, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39997/535/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

COLBERT DOLLAR BOND.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff. R. C. Luxembourg B 27.257.

L'an deux mille deux, le dix-sept mai.

Par-devant Maître Bettingen, notaire de résidence à Niederanven.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de COLBERT DOLLAR BOND, ayant son siège social à Senningerberg, R. C. Luxembourg B 27.257, constituée sous la dénomination de IBI DOLLAR BOND suivant acte reçu par le notaire, Edmond Schroeder, de résidence à Mersch, en date du 25 janvier 1988, publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations C numéro 54 du 2 mars 1988 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte également reçu par le notaire Edmond Schroeder, en date du 9 février 2001 publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C du 8 octobre 2001, numéro 856.

La séance est ouverte à 11.00 heures. L'assemblée désigne Monsieur Georges Mahnen, General Manager, résidant professionnellement à Senningerberg, comme président de cette assemblée. Le président désigne comme secrétaire Madame Sylvie Becker, employée privée, résidant professionnellement à Senningerberg et l'assemblée désigne comme scrutateur Monsieur Grégory Fourez, employé privé, résidant professionnellement à Senningerberg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président déclare que:

I. Que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence, signée par le Président, le secrétaire, le scrutateur et le notaire instrumentaire.

Ladite liste de présence ainsi que, le cas échéant, les procurations des actionnaires représentés resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui aux formalités de l'enregistrement.

- II. Qu'il appert de cette liste de présence que des 22.451,725 actions en circulation, 22.451,725 sont présentes et représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points à l'ordre du jour.
- III. Que la présente assemblée a été convoquée par des avis contenant l'ordre du jour et publiés en date du 2 et du 10 mai 2002:

Au Luxembourg:

- au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C;
- au «Luxemburger Wort»;

Aux Pays-Bas:

- au «Het Financiele Dagblad».
- IV. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:
- 1. Décision sur la liquidation de la société.
- 2. Nomination d'un liquidateur, définition de ses compétences et détermination de la méthode de liquidation.
- 3. Autres.

Après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, l'assemblée, après en avoir délibéré, a pris les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

L'assemblée décide de dissoudre et de mettre en liquidation la société avec effet immédiat.

Deuxième résolution

Sont désignés comme liquidateurs Monsieur Michel Raffoul, managing director, Senningerberg, Monsieur Georges Mahnen, prénommé et Monsieur Jean Steffen, directeur, Senningerberg.

Le liquidateur prénommé aura les pouvoirs les plus étendus pour l'exercice de sa mission, notamment ceux prévus aux articles 144 et suivants de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires dans les cas où elle est prévue.

Il est dispensé de dresser inventaire et peut s'en référer aux écritures de la Société. Il peut sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales et déterminées, déléguer tous ou partie de ses pouvoirs à un ou plusieurs mandataires.

Le liquidateur a le pouvoir d'engager seul la Société, sans restrictions.

Troisième résolution

La prochaine assemblée Générale extraordinaire prenant note du rapport du liquidateur du rapport du réviseur d'entreprises sur la liquidation, sur l'acceptation des comptes de liquidation et sur la décharge et la clôture de la liquidation sera convoquée par le liquidateur à la fin de la période de liquidation.

En l'absence de toute question de la part de l'assistance et aucun autre point n'étant à l'ordre du jour, le Président lève la séance.

Dont acte, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: G. Mahnen, S. Becker, G. Fourez, P. Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, le 17 mai 2002, vol. 135S, fol. 43, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 30 mai 2002.

P. Bettingen.

(40095/202/65) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

INTERNATIONAL FUND SERVICES, Société Anonyme.

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7, rue Robert Stümper.

R. C. Luxembourg B 81.873.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 28 mai 2002.

P. Bettingen.

(40096/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A. / N.V., Société Anonyme.

Siège social: B-1200 Bruxelles, 100-102, boulevard de la Woluwe. Succursale au Luxembourg: L-3961 Ehlange, 4A, Zone d'Activité Am Brill. R. C. Luxembourg B 55.227.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du conseil d'administration du 13 mai 2002

La démission de Monsieur Marc Rotthier, domicilié à Kleine Kromstraat, 7-9120 Beveren, de ses fonctions d'administrateur-délégué est acceptée avec effet au 13 mai 2002. Monsieur Johan Deschuyffeleer, demeurant à 1602 Sint-Pieters-Leeuw, Zeypestraat 36, Belgium, est nommé nouvel administrateur-délégué ainsi que directeur et représentant légal de la succursale à Luxembourg à partir du 13 mai 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorail, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour HEWLETT-PACKARD BELGIUM S.A. / N.V.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40127/250/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

KICK-THAI-BOXING CLUB «DE SANDSAK» ESCH, A.s.b.l., Association sans but lucratif.

Siège social: L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, rue Victor Hugo.

STATUTS

Chapitre Ier. Raison, Siège et Objet Social

- Art. 1er. Raison sociale. L'association est dénommée KICK-THAI- BOXING CLUB «DE SANDSAK» ESCH.
- **Art. 2. Siège social.** Le siège social est établi auprès de CAFE DO KANTO, S.à r.l., à L-4141 Esch-sur-Alzette, 139, rue Victor Hugo.
- Art. 3. Objet social. L'association prédéfinie pour objet social toute activité quelconque se rapportant directement ou indirectement à la pratique du Kick Boxing et de la Boxe Thaï.

Elle peut s'affilier à toutes organisations nationales ou internationales ayant un but identique au sien ou plus généralement ayant pour but la pratique et/ou la promotion du

Elle s'efforce de créer et d'entretenir des relations amicales et sportives entre ses membres, de maintenir et de promouvoir le «fair-play» dans la pratique sportive, d'assurer la défense des intérêts sportifs de ses adhérents et de représenter ces intérêts auprès des autorités.

Elle peut louer ou acquérir tous biens meubles ou immeubles en vue de remplir le son objet social.

Chapitre II. Des associés et des Membres

Art. 4. Des associés. Le nombre minimum des associés est fixé à six. Ce nombre ne compte pas les membres d'honneur.

Art. 5. Des membres.

§1. Membres actifs. Est considérée comme membre actif toute personne manifestant la volonté d'observer les présents statuts, étant déterminée à observer les présents statuts et faisant partie du Conseil d'Administration.

Une carte de membre pourra être remise.

§2. Membres passifs. Est admissible comme membre passif de l'association, toute personne manifestant la volonté d'observer les présents statuts, étant déterminée à observer les présents statuts, participant aux différents cours d'entraînement et agréée comme tel par le Conseil d'Administration.

L'admission est constatée par remise d'une carte de membre.

§3. Membres d'honneur. Est admissible comme membre d'honneur toute personne manifestant la volonté de vouloir contribuer par quelconques aides à la poursuite de l'objet social prédéfini de l'association et agréée comme tel par le Conseil d'Administration après examen des conditions requises fixées par ce dernier.

Une carte de membre d'honneur pourra être remise.

Cette suspension prendra fin lors de la plus prochaine Assemblée Générale qui sera appelée à statuer sur l'exclusion du membre intéressé.

§4. Du remboursement des cotisations versées. Les membres concernés par les cas mentionnés au paragraphe 1, 2, 3 n'ont aucun droit sur le fond social et ne peuvent réclamer le remboursement des cotisations versées dans les cas mentionnés au paragraphe 1, 2, 3.

Chapitre III. De l'Assemblée Générale

- Art. 8. De la compétence. Sont de la compétence exclusive de l'Assemblée Générale:
- 1. La modification des statuts;
- 2. La nomination et la révocation des administrateurs;
- 3. L'approbation annuelle des budgets et des comptes;
- 4. La dissolution de l'association;
- 5. L'exclusion d'un membre de l'association.
- Art. 9. De l'Assemblée Générale Ordinaire. L'Assemblée Générale se réunit annuellement le 2ème mercredi du mois d'octobre. En cas d'empêchement elle pourra être repoussée d'une semaine, soit le 3ème mercredi du mois d'octobre.
- Art. 10. Des Assemblées Générales Extraordinaires. En cas de besoin le Conseil d'Administration peut convoquer à chaque moment une Assemblée Générale Extraordinaire.

L'Assemblée Générale Extraordinaire doit être convoquée par le Conseil d'Administration et ce endéans les deux mois lorsque 1/5 des membres actifs en font la demande.

Néanmoins les membres d'honneur n'exercent aucune des prérogatives prévues par les présents statuts en faveur des membres actifs.

Art. 6. Cotisation. La cotisation annuelle ne pourra dépasser la somme de 20.000,- LUF (vingt mille francs luxembourgeois), soit 495,78 EUR (quatre cent quatre-vingt-quinze virgule soixante dix-huit euros).

Elle est fixée par l'Assemblée Générale.

Art. 7. Perte de la qualité de membre.

§1. De la démission. Les membres de l'association peuvent s'en retirer à n'importe quel moment en adressant soit au Président du Conseil d'Administration, soit au Secrétaire du Conseil d'Administration une lettre écrite portant démission.

- **§2. De l'exclusion.** La qualité de membre de l'association se perd encore par l'exclusion. Celle-ci est prononcée par (Assemblée Générale statuant à la majorité des deux tiers des voix, dans les cas suivants:
- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission grave contraire aux statuts et règlements de l'association.
- Lorsqu'un membre s'est rendu responsable d'un acte ou d'une omission de nature à porter atteinte, soit à l'honneur ou à sa considération personnelle, soit à l'honneur ou à la considération personnelle d'un membre ou bien encore à l'honneur ou à la considération de l'Association.
- **§3. De la suspension.** Le Conseil d'Administration, après avoir entendu l'intéressé en ses explications et statuant à la majorité des deux tiers de ses membres actifs, peut pour l'une des raisons mentionnées au paragraphe 1, prononcer, avec effet immédât, là suspension temporaire de l'affiliation d'un membre.
- **Art. 11. Des propositions.** Toute proposition signée d'un nombre de membres égal au vingtième de la dernière liste annuelle des membres doit être portée à l'ordre du jour.
- Art. 12. Des formalités. Les membres qui, en application des articles 10 et 11, veulent faire convoquer une Assemblée Générale Extraordinaire ou proposer une question à l'ordre du jour de l'Assemblée, doivent soumettre au Président du Conseil d'Administration une demande écrite précisant leur intention.

S'il s'agit d'une question à porter à l'ordre du jour, cette demande doit être en mains du Président du Conseil d'Administration dans la quinzaine précédant la date de l'Assemblée Générale.

Art. 13. Des résolutions hors ordre du jour. Des résolutions en dehors de l'ordre du jour ne peuvent être prises que si une majorité des deux tiers des voix émises par les membres présents marque son accord pour procéder à un vote sur elles.

Aucune résolution en dehors de l'ordre du jour ne peut être prise sur les points désignés à l'article 8.

Art. 14. De la convocation. Tous les membres actifs doivent être convoqués par écrit huit jours avant la date de l'Assemblée Générale.

La convocation doit contenir l'ordre du jour.

Art. 15. De la représentation. Il est loisible aux membres actifs de se faire représenter à l'Assemblée Générale par un autre membre actif, muni d'une procuration écrite.

Aucun membre actif ne peut cependant représenter plus de deux membres actifs.

- Art. 16. Du droit de vote. Tous les membres actifs ont un droit de vote égal dans l'Assemblée Générale et les résolutions sont prises à la majorité des vois des membre présents, sauf dans les cas où il en est décidé autrement par les présents statuts ou par un quelconque texte légal.
- Art. 17. De la validité des délibérations. L'Assemblée Générale ne peut valablement délibérer sur les modifications aux statuts que si l'objet de celle-ci est spécialement indiqué dans la convocation et si l'Assemblée réunit les deux tiers des membres.

Aucune modification ne peut être adoptée qu'à la majorité des deux tiers des voix exprimées.

Si les deux tiers des membres ne sont pas présents ou représentés à la réunion, il peut être convoqué une seconde réunion qui pourra délibérer quel que soit le nombre des membres présents.

Dans ce cas la décision sera soumise à l'homologation par le Tribunal Civil compétent.

Toutefois, si la modification porte sur l'un des objets en vue desquels l'Association s'est constituée, les règles qui précèdent sont modifiées comme suit

- a. la seconde Assemblée ne sera valablement constituée que si la moitié des membres actifs sont présents ou représentés:
- b. la décision n'est admise dans l'une ou dans l'autre Assemblée, que si elle est votée à la majorité des trois quarts des voix exprimées;
- c. si dans la seconde Assemblée, les membres actifs ne sont pas présents ou représentés, la décision devra être homologuée par le Tribunal Civil compétent.

Chapitre IV. Du Conseil d'Administration

Art. 18. De la composition, du mandat. L'Association est administrée par un Conseil d'Administration composé de six membres.

Ceux-ci sont nommés par l'Assemblée Générale pour le terme de trois ans jusqu'à la prochaine Assemblée Générale. Toutefois, ils sont révocables à tout moment, par décision de l'Assemblée Générale.

Les Administrateurs sortant sont rééligibles.

En cas de vacance du mandat d'un ou de plusieurs administrateurs, les membres restant.

Art. 19. De la présidence. Le Président est élu par vote séparé de l'Assemblée Générale.

En cas d'empêchement du Président ou de vacance pour quelque raison que ce soit du poste de présidence, ces fonctions et pouvoirs sont remplies par le Vice-Président, sinon par le plus ancien des membres du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration peut s'enjoindre un ou plusieurs secrétaires administratifs, membres actifs ou non, rémunérés ou non.

Art. 20. De la réunion, de la délibération et des décisions. Le Conseil se réunit sur convocation du Président ou du Secrétaire.

Il ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est représentée.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix exprimées par les Administrateurs présents.

Les Administrateurs qui s'abstiennent au vote ne sont pas pris en considération pour le calcul de la majorité nécessaire pour l'adoption du vote.

Les administrateurs qui ont un intérêt personnel dans une délibération doivent d'abstenir de voter.

En cas de partage des voix exprimées, celle du Président ou de son remplaçant est prépondérante.

Il est tenu par les soins du Secrétaire un registre des réunions dans lequel sont inscrits les noms des personnes présentes, l'ordre du jour ainsi que les décisions prises.

La signature du Secrétaire est contresignée par le Président après approbation du compte-rendu lors de la réunion suivante.

Art. 21. Des pouvoirs et des actions judiciaires. Le Conseil d'Administration a les pouvoirs les plus étendus pour l'administration et la gestion de l'Association.

Dans ce cadre, il peut passer tous contrats ou actes unilatéraux engageant l'Association ou ses biens meubles et/ou immeubles, conférer tous pouvoirs spéciaux à des mandataires de son choix, membres actifs ou non, plaider tant en tant que demandeur, qu'en tant que défendeur devant toute juridiction et exécuter tous jugements rendus.

Les actions judiciaires, tant en tant que défendeur, qu'en tant que demandeur, sont intentées ou soutenues au nom de l'Association par le Président.

Art. 22. Composition effective.

Président:

Monsieur Duarte Lobo Alcino.

Vice-Président:

Monsieur Allerant Albert.

Secrétaire Administratif:

Monsieur Ferreira Sacros Carlos.

Trésorier:

Madame Marinelli Antonella,

Fondé de pouvoir pour toutes opérations financières.

Chargé en Relations Publiques:

Madame Rodrigues da Silva.

Premier Réviseur:

Monsieur Ferreira Marques Sousa Sergio.

Chapitre V. Divers

- Art. 22. De la nomination des liquidataires. Dans le cas d'une dissolution volontaire ou judiciaire, l'Assemblée Générale désignera trois liquidataires et déterminera leurs pouvoirs.
- Art. 23. Du partage de l'actif net. Dans tous les cas de dissolution volontaire ou judiciaire, l'actif net de l'Association sera affecté à des activités similaires, à désigner par l'Assemblée Générale.
- **Art. 24. Autres.** Les dispositions de la loi du 21 avril 1928 sur les Association sans but lucratif régissent toutes les question non expressément prévues par les présents statuts.

Pour le Président / Pour le Vice-Président

A. Duarte Lobo / A. Allerant

Pour le Secrétaire-Administratif / Pour le Trésorier

C. Ferreira Savros / A. Marinelli

Pour le Chargé en Relations Publiques / Pour le 1er Réviseur

Rodrigues da Silva / S. Ferreira Marques Sousa

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 568, fol. 65, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40098/000/167) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SPHINX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R. C. Luxembourg B 85.794.

Le contrat de domiciliation conclu le 8 janvier 2002 entre la société INFIGEST S.A. et la société à responsabilité limitée SPHINX, S.à r.l. a été dénoncé avec effet immédiat par l'Agent domiciliataire par lettre recommandée en date du 27 mai 2002 conformément à l'article 2 (1) c) de la loi du 31 mai 1999 régissant la domiciliation des sociétés.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Signature

L'agent domiciliataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40163/797/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ARCHID S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1233 Luxembourg, 13, rue Bertholet.

R. C. Luxembourg B 57.086.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 29 mai 2002.

P. Bettingen.

(40097/202/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 48.771.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(40104/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 48.771.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(40105/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DAKHLA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 48.771.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 19 avril 2002 à 15.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Monsieur Jean-Marc Faber, expertcomptable, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dont le mandat se terminera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006;
- de reconduire Messieurs Jean-Pierre Higuet, Stéphane Biver et Frédéric Deflorenne dans leur mandat respectif d'administrateur de la société jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40106/751/26) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

DAKHLA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 48.771.

_

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 22 mai 2002 à 15.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs aux exercices clôturant au 31 décembre 1999 et au 31 décembre 2000;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 80.294,-;

- d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 11.583,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
- * Pour l'exercice 1999: report du bénéfice sur les exercices suivants.
- * Pour l'exercice 2000: report du bénéfice sur les exercices suivants;
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40107/751/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

PANITALIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 25.524.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40117/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MEDACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 62.571.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Par ailleurs, il résulte de l'assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement en date du 31 mai 2002 que CER-TIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., société à responsabilité limitée ayant son siège social 50, Val Fleuri à L-1526 Luxembourg, a été nommée commissaire aux comptes en remplacement de FIDEI REVISION, commissaire aux comptes démissionnaire.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 mai 2002.

Signature.

(40139/000/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MEDACTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 62.571.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 84, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40140/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BIOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.457.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(40102/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BIOSYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 51.457.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 25 février 2002 à 14.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 308.920,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * Report de la perte sur exercices suivants: 308.920,- LUF
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000;
- de reconduire les administrateurs dans leurs mandats jusqu'à l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006;
 - d'accepter la démission de Madame Cynthia Arnould de sa fonction de commissaire aux comptes de la société;
 - de lui donner décharge de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;
- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire M. Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40103/751/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

TAMPICO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 47.110.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 6 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE DU VAL FLEURI, S.à r.l., Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 6 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40133/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ESTIM LUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 18, avenue de la Liberté. R. C. Luxembourg B 70.351.

Extraordinary General Meeting of shareholders of ESTIM LUX S.à r.l.

Extraordinary general meeting of the sole shareholder, CLEO INTERNATIONAL S.à r.l., of the Luxembourg company by the name of ESTIM LUX S.à r.l. with registered office at 18, avenue de la Liberté, L-1930 Luxembourg held on May 14, 2002.

The aforesaid company has been incorporated on June 17, 1999, by a deed of notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, published in the Mémorial C number 660 on September 1, 1999.

The sole shareholder declares the following:

- 1. That one hundred and twenty-five (125) shares of EUR 100.- each, representing the entire issued capital of EUR 12,500.- of the company of ESTIM LUX, S.à r.l. are duly represented at this meeting, which consequently is regularly constituted and can validly deliberate and decide.
 - 2. That the agenda of the present meeting is as follows:

Agenda:

- 1. To approve the financial statements as per December 31, 2001.
- 2. To give discharge to the manager of the Company and to the auditor.

The above has been considered as correct by the meeting of shareholders.

Thereafter the sole shareholder adopted the following resolution:

First resolution

The meeting approves the audited financial statements as per December 31, 2001 as prepared by the manager presented to the meeting and attached to these minutes. The meeting further resolved that the profit will be attributed to a retained earnings account after allocating the appropriate part to the legal reserve.

Second resolution

The meeting hereby gives full discharge to the manager and the auditor of the Company with respect to the financial statements as per December 31, 2001.

Thus drawn up and executed in Luxembourg on the 14th day of May 2002.

CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l.

A. D. Petruccelli

Manager

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40113/000/35) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich.

R. C. Luxembourg B 49.042.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(40108/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 49.042.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 6 février 2002 à 11.00 heures

Décisions

L'assemblée a décidé à l'unanimité:

- de prendre acte de la démission de Madame Laurence Mathieu de sa fonction de commissaire aux comptes de la société:
- de donner décharge au commissaire aux comptes démissionnaire de toute responsabilité résultant de l'exercice de son mandat jusqu'à ce jour;

- de nommer en remplacement du commissaire aux comptes démissionnaire Jean-Marc Faber, expert-comptable, 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, dont le mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006;
- de reconduire dans leurs mandats d'administrateur Messieurs Stanley Miller, Jean-Pierre Higuet et Stéphane Biver, jusqu'à l'issue de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'année 2006.

Pour extrait conforme

Pour réquisition

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40109/751/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 49.042.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 4 mars 2002 à 11.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 1999;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 1999.

L'exercice clôture avec un bénéfice de LUF 159.542,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:
 - * Apurement partiel de la perte existante:..... 159.542,- LUF
- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 1999.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40110/751/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 49.042.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

Signature

Un mandataire

(40111/751/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LEADERMAN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1450 Luxembourg, 73, Côte d'Eich. R. C. Luxembourg B 49.042.

Extrait des délibérations de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue extraordinairement au siège social de la société en date du 4 mars 2002 à 12.00 heures

Décisions

L'Assemblée, à l'unanimité, a décidé:

- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 142.043,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte sur les exercices suivants: . . . 142.0

142.043,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000;
- d'approuver le rapport de gestion du conseil d'administration et le rapport du commissaire aux comptes relatifs à l'exercice clôturant au 31 décembre 2000;
 - d'approuver les comptes annuels pour l'exercice social se terminant le 31 décembre 2000.

L'exercice clôture avec une perte de LUF 142.043,-;

- d'affecter les résultats tel que proposé dans le rapport du conseil d'administration, soit:

* Report de la perte sur les exercices suivants: . . .

142.043,- LUF

- d'accorder décharge par vote spécial aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la société pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'au 31 décembre 2000.

Pour extrait conforme

Pour publication

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 80, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40112/751/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: Luxembourg. R. C. Luxembourg B 70.383.

Inscription des modifications suivantes concernant la société CLEO INTERNATIONAL, S.à r.l. ayant son siège social à Luxembourg, inscrite section B 70.383:

Adresse de l'associé GAMEO INTERNATIONAL LIMITED

à biffer

Grand Pavillon Commercial Center,

Bougainvillea Way,

802 West Bay Road,

Grand Cayman

Cayman Islands, B.W.I.

A inscrire:

P. O. Box 1034GT

Harbour Place, 4th Floor

103 South Church Street

Grand Cayman

Cayman Islands.

Toute inscription contraire est à rayer.

Luxembourg, le 7 mai 2002.

Pour réquisition

D. Petruccelli

Gérant

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 85, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40114/000/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GROUPE NATURE ET VITALITE EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1750 Luxembourg, 82, avenue Victor Hugo.

R. C. Luxembourg B 29.785.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(40118/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

WORLD CREDIT CORP. S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 82, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.862.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 8, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (40119/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SAGA TEXTILES HOLDING COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 20.014.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (40120/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

XBIS HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 25.995.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (40121/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

EURO ERUDITION BUSINESS ACADEMY S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-8009 Strassen, 43, route d'Arlon.

R. C. Luxembourg B 38.430.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations. (40122/553/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BARFIN, Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 56.483.

Extrait des résolutions prises lors de l'Assemblée Générale Statutaire du 10 mai 2002

- La cooptation de Monsieur Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler, en tant qu'Administrateur en remplacement de Monsieur Roberto Bartolozzi, démissionnaire est ratifiée. Son mandat vient à échéance lors de la présente Assemblée Générale Statutaire.
- Les mandats d'Administrateurs de Messieurs Pierre Mestdagh, employé privé, demeurant au 19, rue Batty Weber, L-5254 Sandweiler et Jean-Robert Bartolini, D.E.S.S., demeurant au 20, rue Woiwer, L-4687 Differdange, ainsi que la société FINIM LIMITED, 35-37 New Street, St Helier, JE2 3RA Jersey, Channel Islands sont reconduits pour une nouvelle période de 6 ans jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Le mandat du Commissaire aux Comptes est également reconduit pour une nouvelle période statutaire de 6 ans. Il viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de 2008.

Fait à Luxembourg, le 10 mai 2002.

Certifié sincère et conforme

BARFIN

Signatures

Administrateurs

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40147/795/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

THE THIRD MILLENIUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 68.524.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

(40128/250/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

THE THIRD MILLENIUM S.A. HOLDING, Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 68.524.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui a eu lieu le 29 mai 2002 au siège social Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale que:

- l'assemblée a décidé d'approuver la date de la tenue de l'assemblée nonobstant les dispositions statutaires;
- l'assemblée a décidé d'approuver le bilan et le compte de profits et pertes et d'affecter le résultat de l'exercice clôturant au 31 décembre 2000 comme suit:

 Résultats reportés au 31 décembre 2000
 - 10.176.001,- ITL

 Résultat de l'exercice 2000
 - 10.308.090,- ITL

 Solde à reporter
 - 20.484.091,- ITL

- l'assemblée a décidé de donner décharge aux administrateurs ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exercice de leurs mandats jusqu'au 31 décembre 2000;
 - l'assemblée a décidé de renouveler les mandats des administrateurs suivants:

Monsieur Guy Harles,

Monsieur Fausto Tonna,

Madame Donatella Alinovi,

jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001;

- l'assemblée a décidé de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, THEMIS AUDIT LLIMITED, jusqu'à la prochaine assemblée annuelle appelée à statuer sur les comptes annuels de la société au 31 décembre 2001.

Luxembourg, le 30 mai 2002.

Pour THE THIRD MILLENIUM S.A. HOLDING

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40129/250/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ITEC INTERNATIONAL TRADE EXHIBITION COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands
- 2) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, une société ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

toutes les deux ici représentées par Madame Isabelle Pairon, employée privée, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg,

en vertu de deux procurations sous seing privé données à Luxembourg, le 15 mai 2002.

Lesquelles procurations après signature ne varietur par la mandataire et le notaire instrumentaire demeureront annexées aux présentes pour être enregistrées en même temps.

Lesquelles comparantes, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'elles vont constituer entre elles:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de ITEC INTERNATIONAL TRADE EXHIBITION COMPANY.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme «Société de Participations Financières».

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. Le capital social est fixé à quarante mille (40.000,-) euros (EUR), divisé en quatre mille (4.000) actions d'une valeur nominale de dix (10,-) euros (EUR) chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'Assemblée Générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

De même, le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit.

Le Conseil d'Administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la Société.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix. En cas de partage des voix, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la Société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée, soit par la signature conjointe de deux administrateurs, soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué.

- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le troisième mardi du mois de mai à 15.00 heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) AVONDALE NOMINEES LIMITED, préqualifiée, deux mille quatre cents actions	2.400
2) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, préqualifiée, mille six cents actions	1.600
Total: guatre mille actions	

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de quarante mille (40.000,-) euros (EUR) est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de mille cinq cents (1.500,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs:
- a) Monsieur Francis Hoogewerf, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 19, rue Aldringen, L-2018 Luxembourg,
- b) AVONDALE NOMINEES LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
- c) ARDAVON HOLDINGS LIMITED, une société établie et ayant son siège social à Pasea Estate, Road Town, Tortola, British Virgin Islands.
 - 3) Est appelé aux fonctions de commissaire:

Monsieur Henri Vanherberghen, ingénieur commercial et comptable agréé, demeurant au 78, rue A. Asselbergs, B-1180 Bruxelles.

- 4) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008.
 - 5) Le siège de la Société est fixé à L-2018 Luxembourg, 19, rue Aldringen.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparantes, celle-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: I. Pairon, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 54, case 10. – Reçu 400 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40238/230/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SOPARHO, Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 38.206.

_

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40134/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

BINVEST HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 47.925.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 3 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 3 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40135/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CECILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll.

R. C. Luxembourg B 75.150.

Le bilan au 31 décembre 2000, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

(40142/768/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

CECILIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 75.150.

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale statutaire tenue à Luxembourg

en date du 24 mai 2002 à 14.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Franck McCarroll.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

Pour CECILIA HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40144/768/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LUXFIELD S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 65.214.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI S.A., Société Anonyme démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40136/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

MEDINE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 65.491.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI REVISION, Société à responsabilité limitée démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40137/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SCHMIEDELUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri. R. C. Luxembourg B 65.195.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire du 8 mai 2002 que:

CERTIFICA LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée ayant son siège social au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg, a été nommée Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDEI S.A., Société Anonyme démissionnaire.

Luxembourg, le 8 mai 2002.

Pour publication

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 84, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40138/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

REAL ESTATE ONE S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 210.709,50.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian. R. C. Luxembourg B 45.431.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(40153/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

LE DEFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 75.726.

_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg

en date du 28 mai 2002 à 10.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal que décharge pleine et entière a été donnée au commissaire aux comptes démissionnaire la société LUXOR AUDIT, S.à r.l., 188, route d'Esch, L-1471 Luxembourg, de toute responsabilité résultant de l'accomplissement de ses fonctions pendant la durée de son mandat.

La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 28 mai 2002.

Pour LE DEFI S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40143/768/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

WIDENET HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 75.280.

_

Extrait sincère et conforme du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire statutaire tenue à Luxembourg

en date du 27 mai 2002 à 9.00 heures

Il résulte dudit procès-verbal qu'il a été mis un terme au mandat de commissaire aux comptes de M. Frank McCarroll. La société MARBLEDEAL LTD, ayant son siège social au 120 East Road, GB-London N1 6AA, a été nommée comme nouveau commissaire aux comptes et terminera le mandat de son prédécesseur.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour WIDENET HOLDING S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 9. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40145/768/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

FIDUCIAIRE PORTIC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2526 Luxembourg, 44, rue Schrobilgen.

R. C. Luxembourg B 8.068.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Signature.

(40159/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

TRADITRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe.

R. C. Luxembourg B 48.281.

Extrait de la réunion du conseil d'administration du 10 septembre 2001

Le conseil d'administration a décidé à l'unanimité d'établir le siège social de la société à l'adresse suivante: 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg.

Luxembourg, le 21 novembre 2001.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40124/250/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

TRADITRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 48.281.

Il résulte du procès-verbal des résolutions prises par TRADITRADE HOLDING S.A. le 10 septembre 2001 que:

- l'assemblée générale des actionnaires a accepté la démission de KPMG PEAT MARWICK dans sa fonction de réviseur aux comptes de la Société et lui a accordé décharge pour l'exercice de son mandat;
- l'assemblée générale a décidé de nommer les personnes suivantes en tant que nouveaux administrateurs de la Société:
 - (1) M. Sjoerd J. Steven Vollebregt, demeurant à Dennenlei 6, 2900 Schooten, Belgique;
- (2) INTEGRATED LOGISTICS MANAGEMENT BELGIUM B.V., ayant son siège social à Korteweg 2, 3054 AS Rotterdam, Pays-Bas;
 - (3) FAMONAS INDUSTRIES N.V., ayant son siège social à Zandvoortstraat 3, 2800 Mechelen, Belgique.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

TRADITRADE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40125/250/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

TRADITRADE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte-Zithe. R. C. Luxembourg B 48.281.

Par décision de l'assemblée générale extraordinaire de TRADITRADE HOLDING S.A. du 10 septembre 2001:

- KPMG PEAT MARWICK a été révoqué en tant que réviseur aux comptes de la Société;
- M. Sjoerd J. Steven Vollebregt, demeurant à Dennenlei 6, 2900 Schooten, Belgique; INTEGRATED LOGISTICS MANAGEMENT BELGIUM B.V., ayant son siège social à Korteweg 2, 3054 AS Rotterdam, Pays-Bas; et FAMONAS INDUSTRIES N.V., ayant son siège social à Zandvoortstraat 3, 2800 Mechelen, Belgique, ont été nommés comme nouveraux administrateurs de la Société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 mai 2002.

TRADITRADE HOLDING S.A.

Signature

Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40126/250/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 22.373.

Extract of the resolution taken at the Annual General Meeeting of November 2nd, 1999

- Monsieur Carlo Schlesser, licencié en sciences économiques et diplômé en hautes études fiscales, demeurant au 72, rue Dr. Joseph Peffer, L-2319 Howald, Monsieur François Mesenburg, employé privé, demeurant au 95, rue Principale, L-6833 Biwer, et Monsieur Jean-Paul Reiland, employé privé, demeurant au 24, rue Jean Engel, L-7793 Bissen, be reappointed as Directors for a statutory period of 6 years until the Annual General Meeting of 2005. The company FIN-CONTRÔLE S.A., Société Anonyme, 25A, boulevard Royal, L-2086 Luxembourg, be reappointed as Statutory Auditor for a statutory period of 6 years until the Annual General Meeting of 2005.

Certified true extract

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signatures

Directors

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40146/795/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2086 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 22.373.

Les statuts coordonnés du 5 novembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding

Signatures

Administrateurs

(40148/795/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ARTES S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 5.631.000,-.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 55.762.

Le bilan au 31 décembre 2001, enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour le Conseil d'Administration.

(40150/000/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

ARTES S.A., Société Anonyme. Capital social: EUR 5.631.000,-.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 55.762.

Extrait du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires de la société

qui s'est tenue à Luxembourg le 13 mai 2002

Sixième résolution

L'assemblée générale a pris connaissance de l'échéance du mandat des organes sociaux et décide de renouveler le mandat pour les prochains cinq ans.

Le mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale qui se tiendra en 2007.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'administration

M. Sterzi / M. L. Guardamagna

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 568, fol. 62, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40151/000/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL, S. à r.l., Société à responsabilité limitée. (anc. STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL S.A.).

Siège social: L-1273 Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg. R. C. Luxembourg B 20.029.

L'an deux mille deux, le quinze mai.

Par-devant Maître André Jean Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société STANDARD MANAGEMENT INTER-NATIONAL S.A., société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, 13A, rue de Bitbourg, constituée suivant acte notarié du 6 décembre 1982 publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 25 du 28 janvier 1983. La dernière modification fut apportée aux statuts par acte reçu par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 6 novembre 1995, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 30 du 17 janvier 1996.

L'assemblée est ouverte à quinze heures sous la présidence de Monsieur Nico Schaeffer, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Claude Geiben, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit scrutateurs Monsieur Serge Borges, employé privé, avec adresse professionnelle à Luxembourg et Madame Hortense Muller, épouse Huberty, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué constate que l'intégralité du capital social est représentée, ainsi qu'il résulte d'une liste de présence, signée par les actionnaires présents respectivement par leurs mandataires et par les membres du bureau, laquelle liste restera annexée aux présentes pour être enregistrée avec elles.

Les actionnaires présents respectivement les mandataires des actionnaires représentés déclarent renoncer à une convocation spéciale et préalable, ayant reçu une parfaite connaissance de l'ordre du jour.

Le bureau constate que l'assemblée est régulièrement constituée et qu'elle peut valablement délibérer sur les objets se trouvant à son ordre du jour qui est conçu comme suit:

- 1. Transformation de la Société de société anonyme en société à responsabilité limitée, tout en restant sous le régime d'une société de participations financières de la loi du 31 juillet 1929.
- 2. Adoption de statuts en conformité avec les dispositions législatives sur les sociétés à responsabilité limitée, et notamment de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
 - 3. Décharge aux administrateurs sortants.
 - 4. Election statutaire et fixation des pouvoirs du gérant.
 - 5 Divers

Après en avoir délibéré, l'assemblée prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de transformer, avec effet au jour du présent acte, la Société en société à responsabilité limitée, tout en restant sous le statut d'une société de participation financière sous la loi du 31 juillet 1929.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'assemblée générale décide d'adopter des statuts en conformité avec les dispositions légales sur les sociétés à responsabilité limitée, et de conférer dorénavant aux statuts de la Société la teneur suivante:

STATUTS

Titre ler.- Objet, raison sociale, durée

- Art. 1er. Entre les propriétaires de parts ci-après créées et de celles qui pourraient l'être, il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ainsi que celle-ci a été modifiée et complétée dans la suite, ainsi que par les présents staturs
 - Art. 2. La Société prend la dénomination de STANDARD MANAGEMENT INTERNATIONAL, S.à r.l.
- Art. 3. La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

Elle peut en outre accorder aux entreprises auxquelles elle s'intéresse tous concours ou toutes assistances financières, prêts, avances ou garanties, comme elle peut emprunter même par émission d'obligations, à l'exception d'émissions publiques, ou s'endetter autrement pour financer son activité sociale. Elle peut exercer toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, autorisées par et rentrant dans les limites tracées par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières (sociétés holding).

- Art. 4. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- Art. 5. Le siège social est établi à Luxembourg. Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par décision des associés prise suivant les conditions requises pour la modification des statuts

Titre II.- Capital social, parts sociales

- **Art. 6.** Le capital social est fixé à 5.351.525,- USD (cinq millions trois cent cinquante et un mille cinq cent vingt-cinq dollars des Etats-Unis d'Amérique), représenté par 54.750 (cinquante quatre-mille sept cent cinquante) parts sociales d'une valeur nominale de 97,744749 USD (quatre-vingt dix-sept dollars des Etats-Unis d'Amérique et soixante-quatorze virgule quarante-sept quarante-neuf cents) chacune.
- Art. 7. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'accord unanime de tous les associés. Les cessions pour cause de mort se font conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

En toute hypothèse, les associés restants ont un droit de préemption. En cas d'exercice de ce droit de préemption, la valeur de rachat des parts est calculée conformément aux dispositions des alinéas 6 et 7 de l'article 189 de la loi modifiée sur les sociétés commerciales.

Art. 8. Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne mettent pas fin à la Société.

Titre III.- Administration

- **Art. 9.** La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non, nommés et révocables à tout moment par l'assemblée générale qui fixe leurs pouvoirs.
- Art. 10. Les décisions des associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Toutefois, les décisions des associés ayant pour objet une modification des statuts ou la liquidation de la Société ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 11. Le ou les gérants ne contractent, en raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

Titre IV.- Année sociale

- Art. 12. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 13. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes annuels sont arrêtés et le gérant dresse les comptes sociaux.
- **Art. 14.** L'excédent favorable du compte de profits et pertes après déduction des frais généraux, charges sociales, amortissements et provisions, constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront prélevés et affectés à la réserve légale. Ces prélèvements et affectations cesseront d'être obligatoires lorsque la réserve aura atteint un dixième du capital social, mais devront être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve se trouve entamé.

Le solde est à la libre disposition des associés.

Titre V.- Dissolution, liquidation

Art. 15. Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le gérant ou par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés par les associés qui en fixeront les pouvoirs et émoluments.

Titre VI.- Dispositions générales

Art. 16. Pour tout ce qui n'est pas prévu dans les présents statuts, les associés se réfèrent aux dispositions légales. Les parts sociales sont attribuées comme suit:

1) STANDARD MANAGEMENT FINANCIAL CORPORATION, Wilmington (Etats-Unis), 19801, 300, De-
laware Avenue
2) M. Patrick Whicher, directeur de société, Luxembourg
Total:

Troisième résolution

L'assemblée générale décide d'accorder à tous les administrateurs sortants, pleine et entière décharge pour l'accomplissement de leur mandat.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions prévues par l'article 183 de la loi du 18 septembre 1933 sur les sociétés commerciales telle que modifiée sont remplies.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants ès qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social de la société à responsabilité se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des gérants est fixé à quatre.

Deuxième résolution

Sont nommés aux fonctions de gérant de la Société:

- Monsieur Ronald D. Hunter, Chairman et Chief executive Officer STANDARD MANAGEMENT CORPORATION, demeurant à Carmel, Indiana, Etats-Unis d'Amérique,
- Monsieur Stephen M. Coons, c/o ASBELL, Stribling, Cuningham and Newlin, demeurant à Atlanta, Georgia, Etats-Unis d'Amérique,
 - Monsieur Paul B. Pheffer, Chief Financial Officer, demeurant à Indianapolis, Indiana, Etats-Unis d'Amérique
 - Monsieur Patrick M. Whicher, directeur de société, demeurant à Luxembourg.

La Société sera en toutes circonstances engagée par la signature conjointe de deux gérants.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et plus personne ne demandant la parole, l'assemblée a été close à quinze heures trente.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée par le notaire aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: N. Schaeffer, C. Geiben, S. Borges, H. Muller, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 76, case 12. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40239/230/139) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

PROMERGY S.E.C.A., Société en commandite par actions.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

STATUTS

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

Ont comparu:

- A) les actionnaires commandités:
- 1) VEDRA, S.à r.l., société à responsabilité limitée de droit français, avec siège social à F-75116 Paris, 55, avenue Marceau, inscrite au registre de commerce de Paris sous le numéro B 439 292 848,
- ici représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Paris, le 6 mai 2002,
- 2) KILGORE, S.à r.l., société de droit français, avec siège social à F-14860 Bavent, 24, rue de l'Eglise, Robehomme, inscrite au registre de commerce de Caen sous le numéro 308 295 138,
- ici représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Caen, le 6 mai 2002.
 - B) l'actionnaire commanditaire:
- 3) PROMERGY S.A., société anonyme de droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
- ici représentée par Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont,
 - en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 16 mai 2002
- Les procurations ci-avant mentionnées, paraphées ne varietur par la mandataire des comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être soumises avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Lesquelles parties comparantes, représentées comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société en commandite par actions luxembourgeoise qu'ils déclarent constituer entre eux et toutes personnes qui deviendront par la suite actionnaires et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

- **Art. 1**er. Forme. Il existe entre les comparants et souscripteurs et tous ceux qui pourraient devenir propriétaires d'actions une société en commandite par actions (ci-après la «Société»).
 - Art. 2. Raison sociale. La raison sociale de la Société est PROMERGY S.E.C.A.
 - Art. 3. Durée. La Société est constituée pour une durée illimitée.
- **Art. 4. Objet.** La Société a pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises, commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme, d'option, d'achat, d'échange, de négociation ou de toute autre manière et encore l'acquisition de brevets et de marques de fabrique, de licences et la concession de licences, leur gestion et leur mise en valeur.

La Société peut accorder toute assistance financière à des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la Société, notamment des prêts, garanties ou sûretés sous quelque forme que ce soit.

La Société peut employer ses fonds en investissant dans l'immobilier ou les droits de propriété intellectuelle sous quelque forme que ce soit.

La Société peut emprunter sous toutes formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une manière générale, elle peut effectuer toutes opérations commerciales, industrielles ou financières qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son objet social.

Art. 5. Siège social. Le siège social de la Société est établi dans la Ville de Luxembourg, Grand-Duché du Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la Ville de Luxembourg par une décision du Gérant de la Société.

Le Gérant peut, à sa discrétion, établir des succursales ou d'autres bureaux au Grand-Duché du Luxembourg ou à l'étranger.

S'il survenait ou menaçait de survenir des événements extraordinaires de nature politique, économique ou sociale, susceptibles de gêner les activités normales au siège social ou de ce siège avec l'extérieur, le siège social de la Société pourrait être transféré temporairement à l'étranger par une décision du Gérant ou une déclaration de la personne dûment autorisée par le Gérant à cet effet. Nonobstant un tel transfert temporaire de siège social, la Société conservera la nationalité luxembourgeoise.

Art. 6. Capital. Le capital social initial et souscrit est de trente et un mille euros (31.000,-) divisé en deux mille sept cent quatre-vingt-dix (2.790) actions de catégorie «A» et trois cent dix (310) actions de catégorie «B», ayant toutes la même valeur nominale qui est de dix euros (10,-) par action.

Le capital autorisé de la Société, est fixé à cent mille euros (100.000,-) divisé en neuf mille (9.000) actions de catégorie «A» et mille (1.000) actions de catégorie «B», ayant toutes la même valeur nominale qui est de dix euros (10,-) par action.

Le Gérant de la Société est autorisé, durant une période prenant cours immédiatement le jour où cette autorisation a été donnée au Gérant par l'assemblée générale des actionnaires de la Société et venant à expiration cinq ans après la date de publication de l'acte du 16 mai 2002 au Mémorial C, à augmenter en une ou en plusieurs fois le capital souscrit dans les limites du capital autorisé. Le montant ainsi augmenté du capital peut faire l'objet d'une ou de plusieurs souscriptions et peut être émis aux conditions que le Gérant pourrait déterminer, en particulier en rapport avec la souscription et le payement des actions autorisées à souscrire et à émettre, comme déterminer le moment et le montant des actions autorisées à souscrire et à émettre, déterminer si les actions autorisées doivent être souscrites avec ou sans prime d'émission, déterminer dans quelle mesure le paiement des actions nouvellement souscrites est acceptable soit en espèces, soit en avoirs autres que des liquidités. Lors de la réalisation, partielle ou totale, du capital autorisé, le Gérant est expressément autorisé à limiter ou à supprimer le droit de souscription préférentiel réservé aux actionnaires existants. Le Gérant peut déléguer à toute personne dûment mandatée, les devoirs d'accepter les souscriptions et de recevoir paiement des actions représentant tout ou partie de ces augmentations de capital. Après chaque augmentation, la souscription au capital effectuée sous la forme légalement requise par le Gérant dans les limites du capital autorisé, le présent article sera en conséquence adapté à cet amendement.

Les actions de toutes les catégories ont le même droit de vote à l'assemblée générale des actionnaires, une action donnant droit à un vote. Les actions ont droit à tels dividendes et telles participations au solde de la liquidation de la Société qu'il sera défini dans l'article 23 des présents statuts.

Les actions de catégorie «A» sont réservées à la souscription par les actionnaires commanditaires. Les actions de catégorie «B» sont réservées à la souscription par les actionnaires commandités. Chaque détenteur d'actions de catégorie «A» aura ainsi automatiquement la qualité de commanditaire et chaque détenteur d'actions de catégorie «B» la qualité de commandité.

Les actions ne peuvent être fractionnées en nue propriété et en usufruit.

Les actions de catégorie «A» et les actions de catégorie «B» doivent, tant à leur souscription initiale qu'à la souscription aux augmentations de capital social, être libérées entièrement en numéraire.

La Société peut racheter ses propres actions dans les conditions et limitations établies par la Loi ou les présents statuts.

La Société peut procéder à l'amortissement total ou partiel de son capital social, dans les conditions définies par la Loi ou les présents statuts, à condition que les actionnaires de la catégorie «B» ne puissent participer à un tel amortissement aussi longtemps que le capital et les primes d'émission versés par les actionnaires de catégorie «A» n'ont pas été entièrement amortis, respectivement remboursés.

- Art. 7. Augmentation de capital. Le capital souscrit de la Société peut être augmenté par une résolution adoptée par l'assemblée générale des actionnaires selon la forme requise pour la modification des présents statuts conformément à l'article 13 des présents statuts ou par le Gérant dans les conditions prévues par l'article 6 des présents statuts.
- Art. 8. Responsabilités des actionnaires. Les actionnaires commandités sont indéfiniment et solidairement responsables avec la Société de tous les engagements de la Société qui ne pourraient être couverts sur ses actifs.

Les actionnaires commanditaires s'abstiendront de participer aux activités ou au contrôle de la Société, en dehors de l'exercice de leurs droits aux assemblées générales ou d'autres de leurs droits prévus par la Loi et aucun actionnaire commanditaire, ne sera personnellement responsable envers la Société et ses créanciers, des dettes, du passif et des obligations, contractuelles ou non de la Société, à moins qu'il n'ait pris la signature sociale, même en vertu de procuration et n'ait fait des actes de gestion, auquel cas il serait solidairement responsable à l'égard des tiers, de tous les engagements de la Société auxquels il aurait participé.

Art. 9. Emission et forme des actions. Les actions «A» et les actions «B» dans tous les cas, ne pourront revêtir que la forme nominative. Elles ne sont émises qu'après réception par la Société de leur prix de souscription.

Lorsqu'une prime d'émission est prévue, son montant doit être intégralement versé en numéraire.

Toutes les actions nominatives émises par la Société sont inscrites au registre des actionnaires, qui est conservé au siège social de la Société par le Gérant ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par le Gérant.

Le registre des actionnaires comporte le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile professionnel ou son domicile élu et, pour chaque catégorie d'actions, le nombre d'actions qu'il détient.

Dès le paiement du prix de souscription des nouvelles actions ainsi que de toute prime d'émission éventuellement due et dès l'émission des nouvelles actions, le Gérant délivre aux souscripteurs des certificats d'actions nominatives reflétant l'inscription dans le registre des actionnaires.

Art. 10. Cession d'actions; Limitation à la cessibilité des actions. Les actions de catégorie «A» ne peuvent être cédées et transférées à d'autres actionnaires commandités ou commanditaires, et même à des tiers, qu'avec l'accord préalable du Gérant.

Les actions de catégorie «B» ne sont ni cessibles, ni transférables, excepté avec l'accord préalable des actionnaires donné par une résolution de l'assemblée générale de la Société adoptée selon la forme requise pour la modification des présents statuts conformément à l'article 13 des présents statuts et avec l'accord préalable du Gérant.

Les dispositions ci-dessus ne sont pas applicables à toute cession des actions détenues par le Gérant suite à la révocation de celui-ci conformément à l'article 17 des présents statuts.

Tout commanditaire souhaitant procéder à une cession de ses actions, en totalité ou en partie, doit préalablement à la réalisation et à la reconnaissance définitive de ladite cession, supporter tous les frais, y compris les frais d'expert, d'arbitrage et les frais juridiques, qui seraient encourus par la Société relativement à cette cession.

La Société ne reconnaît pas une cession d'actions et continuera, à tous égards, à considérer le cédant de ces actions comme leur véritable propriétaire et ne pourra encourir aucune responsabilité pour les distributions faites de bonne foi audit cédant, aussi longtemps que le Gérant n'aura pas reçu une déclaration de cession, satisfaisante dans sa forme

comme sur le fond, datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par les personnes dûment autorisées à cet effet, et faisant état, entre autres de ce que cette cession a été réalisée conformément à la législation en vigueur et aux présents statuts. A la réception d'une telle déclaration de cession et à la date de réalisation de la cession, le Gérant après ultime vérification, consigne cette cession dans les livres de la Société.

Art. 11. Assemblées générales des actionnaires. L'assemblée générale annuelle se tient, conformément au droit luxembourgeois, à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu dans la commune de ce siège, spécifié dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de mai à 14.00 heures ou, si cette date est un jour férié, le jour ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales peuvent être convoquées par le Gérant et se tenir à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout Etat membre de l'Union européenne spécifié dans l'avis de convocation.

Elles devront être convoquées par le Gérant à la requête d'actionnaires A et B représentant 1/5 du capital, conformément à la Loi, à la date et au lieu, à savoir à Luxembourg au siège social de la Société ou en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou de tout Etat membre de l'Union européenne, fixés par le Gérant ou, selon le cas, par l'assemblée générale des actionnaires et indiqués dans l'avis de convocation.

Les assemblées générales extraordinaires qui ont à leur ordre du jour une proposition de modification des statuts se tiennent par devant notaire à la date et au lieu du Grand-Duché de Luxembourg indiqués dans l'avis de convocation.

Art. 12. Conduite des assemblées. Les assemblées générales seront présidées par le Gérant ou son représentant légal.

Les règles de quorum, de majorité et de délais requis par la Loi s'appliquent aux assemblées générales de la Société sauf disposition contraire des présents statuts.

Le Gérant détermine, à sa seule discrétion, toutes autres conditions à la participation aux assemblées générales.

- Art. 13. Modifications des statuts. Sous réserve des dispositions d'ordre public de la Loi, lors de toute assemblée générale convoquée en conformité avec la Loi et des présents statuts en vue de la modification desdits statuts, le quorum sera d'au moins la moitié de toutes les actions émises toutes catégories confondues. Si tel quorum n'est pas atteint lors d'une première assemblée, une deuxième assemblée pourra être convoquée dans les délais indiqués dans l'article 14 des présents statuts, à laquelle aucun quorum ne sera requis. Pour que la modification proposée soit adoptée, une majorité de deux tiers (2/3) des votes des actionnaires présents ou représentés toutes catégories confondues, ainsi que le vote favorable du Gérant, est requis à l'une quelconque de ces assemblées générales.
- Art. 14. Convocation aux assemblées. Le Gérant adresse à chaque actionnaire et à chaque membre du Conseil de Surveillance un avis de convocation écrit pour chaque assemblée générale. Les avis de convocation contiennent l'ordre du jour et sont envoyés par lettre recommandée au moins vingt (20) jours francs avant l'assemblée, le cachet de la poste faisant foi.

Si l'ordre du jour comporte une proposition de modification des statuts, ces propositions sont à insérer textuellement dans l'avis de convocation.

Art. 15. Gestion de la Société. La Société est gérée par Monsieur Jean Yves Moine, gérant de société, avec adresse professionnelle à 55, avenue Marceau, 75116 Paris, né le 13 février 1950 à Foumban (Cameroun) et Monsieur Raphaël Dayan, gérant de société, 24 rue de l'Eglise, Robehomme, 14860 Bavent, né le 28 décembre 1956 à Le Caire (Egypte) représentants des actionnaires commandités de la Société (le «Gérant»).

Le Gérant dispose des droits et pouvoirs et est soumis aux obligations d'un commandité gérant d'une société en commandite par actions.

Le Gérant a les pouvoirs les plus étendus pour gérer et contrôler les affaires de la Société et pour prendre toutes décisions correspondantes, conformément à ce qu'il lui semble approprié, recommandé ou opportun, compte tenu de l'objet de la Société.

En toutes circonstances le Gérant a le pouvoir:

- (i) d'employer et de licencier tout consultant, conseiller en investissements, expert, dépositaire des actifs de la Société, agents administratifs ou autres;
- (ii) d'agir en justice, accepter une transaction ou un compromis relatif à toute plainte et toutes autres actions, contre tiers ou contre la Société, signer tous documents et assurer toutes déclarations, admissions ou renonciations y relatives;
- (iii) pour le compte de la Société, recevoir et donner mainlevée de toute hypothèque, nantissement, gage ou toute autre sûreté active ou passive.

Sauf accord préalable du Conseil de Surveillance, le Gérant ne pourra engager d'une quelconque façon la Société avec comme conséquence directe ou indirecte que l'endettement total de la Société dépasse ou pourrait dépasser suite à l'engagement la somme de cent mille euro (EUR 100.000,-). Ainsi, le Gérant ne pourra notamment pas, sans l'accord préalable du Conseil de Surveillance, conclure au nom et pour le compte de la Société des contrats de vente, des contrats de prêt, des ouvertures de crédit, cautionnement, hypothèques, gages, nantissement ou autres garanties et sûretés, sans que cette liste pourrait être considérée comme limitative, qui ont comme conséquence directe ou indirecte que l'endettement total de la Société dépasse ou pourrait dépasser suite à l'engagement la somme de cent mille euros (EUR 100.000,-).

De même, l'endettement total de la Société ne peut en aucun cas dépasser les moyens nets propres de la Société dans la proportion de quatre-vingt-cinq à quinze (85 à 15), à moins d'une tolérance écrite de l'administration luxembourgeoise ayant dans ses attributions l'impôt sur le revenu des collectivités et avec l'accord du Conseil de Surveillance.

Art. 16. Signatures. La Société est engagée par la seule signature du Gérant.

Elle est encore engagée par la signature unique ou conjointe de tous fondés de pouvoirs nommés par le Gérant et ce dans les limites découlant des présents statuts et celles qui leur ont été imposées.

Art. 17. Décès et révocation du Gérant. Dans le cas du décès du Gérant, ainsi que dans le cas d'incapacité légale ou empêchement, la Société continuera et les commissaires du Conseil de Surveillance peuvent désigner un administrateur, actionnaire ou non, qui fera les actes urgents et de simple administration, jusqu'à la réunion de l'assemblée générale.

L'administrateur, dans la quinzaine de sa nomination, convoquera l'assemblée générale suivant le mode déterminé à l'article 13 ci-avant. Il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Le Gérant ne peut être révoqué qu'en cas de violation des obligations fondamentales qui peuvent lui incomber pour autant que cette violation résulte de sa négligence grave, sa mauvaise foi, son dol ou sa méconduite intentionnelle. Dans ce cas, le Gérant pourra être révoqué avec l'accord des actionnaires détenant au moins soixante-quinze pour cent (75%) de toutes les actions émises et en circulation toutes catégories confondues.

Le Gérant peut également être librement révoqué avec l'accord des actionnaires détenant au moins soixante-quinze pour cent (75%) de toutes les actions émises et en circulation toutes catégories confondues, à chaque fois que le Gérant sera déclaré en faillite ou à chaque fois qu'un sursis de paiement ou un concordat lui sera accordé ou à chaque fois qu'il sera sujet à une quelconque autre procédure en redressement du passif similaire et tendant à la protection de ses créanciers.

- Art. 18. Opérations entre entités affiliées. Aucun investissement, aucun contrat ou opération entre la Société et toute autre personne ou entité n'est et ne sera susceptible d'être affecté ou annulé du seul fait que le Gérant ou l'un ou plusieurs de ses administrateurs, cadres, associés, employés, actionnaires ou autres affiliés serait un administrateur, cadre, associé, employé ou actionnaire de quelque nature lié à cette autre personne ou entité. Ni le Gérant, ni ses conseils en investissement, ni ses affiliés ne seront privés, du fait d'un tel intérêt, du droit de participer à un tel investissement, contrat ou opération ni de prendre les mesures voulues à cette fin, étant entendu, dans chaque cas, que le Gérant doit dûment notifier aux actionnaires l'existence de tels intérêts.
- Art. 19. Conseil de Surveillance. Toutes les opérations de la Société sont supervisées par un Conseil de Surveillance (le «Conseil») comprenant trois commissaires au moins.

Les commissaires du Conseil sont élus pour une durée de six années par l'assemblée générale. Ils sont rééligibles.

L'assemblée générale peut à tout moment, avec l'accord du Gérant, et en motivant sa décision, révoquer le ou les commissaires du Conseil, tout comme elle peut à tout moment, avec l'accord du Gérant, élire des commissaires supplémentaires.

- Le Conseil est investi des fonctions telles que prévues par la Loi.
- Le Conseil peut donner son avis sur les affaires que le Gérant lui soumet et peut autoriser les actes qui sortent de leurs pouvoirs.
- Le Conseil devra accorder préalablement tout engagement pris par le Gérant au nom et pour le compte de la Société qui a comme conséquence directe ou indirecte que l'endettement total de la Société dépasse ou pourrait suite à l'engagement dépasser la somme de cent mille euro (100.000,-), de même que tout endettement qui aurait comme conséquence que l'endettement total de la Société dépasse les moyens nets propres de la Société dans la proportion quatrevingt-cinq à quinze (85 à 15), conformément à l'article 15 des présents statuts.
- Art. 20. Société de conseil, Experts et conseillers spéciaux. La Société peut disposer d'une société de conseils, d'experts et de conseillers spéciaux pour assister le Gérant dans l'exécution de sa mission.
- Art. 21. Réviseur d'entreprises. Le Gérant nommera un ou plusieurs commissaires aux comptes dont la mission sera de contrôler les opérations de la Société, y inclus et en particulier ses comptes annuels. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six années. Ils sont rééligibles.
- Art. 22. Réserve légale et affectation des résultats. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel de la Société cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve légale. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que le montant de la réserve légale aura atteint dix pour cent (10%) de la totalité du capital social souscrit. Par la suite, la Société devra affecter à la réserve légale la part de ses bénéfices nets annuels qui sera nécessaire pour maintenir ou rétablir sa réserve légale à un tel niveau.

L'assemblée générale décide de l'affectation des bénéfices annuels nets distribuables avec l'accord du Gérant. Cette affectation peut comprendre la distribution de dividendes en espèces ou en nature, l'émission par la Société d'actions entièrement libérées ou de droits de souscription, la constitution ou le maintien d'un fonds de réserve (y compris des fonds de réserve pour faire face à des événements imprévus ou pour égaliser les dividendes) et la constitution de provisions.

Dans les conditions fixées par la Loi, le Gérant peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes. Le Gérant détermine le montant et la date de paiement de ces acomptes. Si un tel acompte est versé le paragraphe précédent s'applique.

Art. 23. Dissolution; Liquidation. Sous réserves des dispositions d'ordre public de la Loi, la Société est dissoute par décision de l'assemblée générale des actionnaires adoptée selon la forme requise pour la modification des présents statuts conformément à l'article 13 des présents statuts.

En cas de dissolution de la Société, elle sera liquidée par un ou plusieurs liquidateurs désignés par l'assemblée générale avec l'accord du Gérant. Ils pourront être des personnes physiques ou morales. Ils sont investis des pouvoirs prévus par la Loi.

Le boni de la liquidation sera réparti par les liquidateurs entres les actionnaires conformément aux dispositions que les actionnaires ont pu prévoir dans les présents statuts ou dans toute autre convention.

Art. 24. Droit applicable. Toutes les matières non expressément réglées par les présents statuts le seront conformément à la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée (la «Loi»).

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été observées.

Souscription et paiement

Les parties comparantes ayant ainsi arrêté les statuts de la Société, ont souscrit au nombre d'actions, ont libéré ces actions intégralement et ont payé les montants ci-après énoncés comprenant la valeur nominale des actions souscrites et libérées intégralement:

Actionnaires	Actions A	Actions B	Actions
			A et B
VEDRA, S.à r.l	1.395	//	1.395
KILGORE, S.à r.l.	1.395	//	1.395
PROMERGY S.A.	//	310	310
	2.790	310	3.100

La preuve de tous ces paiements a été rapportée au notaire instrumentaire qui constate que les conditions prévues à l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

Dispositions transitoires

- 1) La première année sociale commencera à la date de constitution et finit le dernier jour de décembre 2002.
- 2) L'assemblée générale annuelle se réunit donc pour la première fois en 2003.

Estimation des frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ mille neuf cents (1.900,-) euros.

Assemblée générale extraordinaire

Les comparantes préqualifiées, représentant la totalité du capital social souscrit, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire, régulièrement constituée, à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées et ont pris, à l'unanimité, les résolutions qui suivent:

Première résolution

Sont nommés trois commissaires au Conseil de Surveillance, à savoir:

- a) Monsieur Lou Huby, directeur honoraire de la Commission européenne e.r., avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont
- b) Mademoiselle Martine Schaeffer, Maître en droit, avec adresse professionnelle à L-2227 Luxembourg, 12, avenue de la Porte-Neuve
- c) Mademoiselle Gabriele Schneider, directrice adjointe de société, avec adresse professionnelle à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Deuxième résolution

Le siège social est fixé à L-1219 Luxembourg, 23, rue Beaumont.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture, la mandataire des comparantes a signé avec le notaire instrumentant, le présent acte.

Signé: G. Schneider, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12CS, fol. 77, case 1. – Reçu 310 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40233/230/301) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

FINMACRIEN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 58.902.

Le bilan et le compte de profits et pertes au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juin 2002.

Pour FINMACRIEN S.A.

Administrateur

Signatures

(40212/029/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

CAPELLEN INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.

STATUTS

L'an deux mille deux, le vingt-deux mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg,.

Ont comparu

- 1) BANIMMO REAL ESTATE, une société en commandite par actions, ayant son siège social à 1932 Zaventem, Hippokrateslaan, 16,
 - 2) COMULEX, une société anonyme, ayant son siège social à 1932 Zaventem, Hippokrateslaan, 16,

toutes les deux ici représentées par Monsieur André Sougne, administrateur de société, demeurant à 1950 Kraainem, rue des Tarins, 43 et Monsieur André Bosmans, administrateur de société, demeurant à 9000 Gent, Posteerneesstraat, 42,

en vertu de deux procurations données à Zaventem, le 7 mai 2002.

Lesquelles procurations, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire resteront annexées au présent acte pour être enregistrées en même.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1er. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CAPELLEN INVEST S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Le Conseil d'Administration peut, au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger, créer des sièges administratifs, sièges d'exploitation, agences, succursales et filiales.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet toutes opérations immobilières généralement quelconques et notamment l'achat, la vente, la réalisation, la promotion, la mise en valeur, la construction, l'appropriation, la transformation, l'exploitation, la gestion, la location et le lotissement de tous biens immeubles.

La Société a encore pour objet le leasing immobilier et elle pourra se porter garante pour toutes sociétés auxquelles elle s'intéresse et plus généralement au groupe dont elle fait partie. Elle pourra notamment octroyer tous concours, prêts, avances, sûretés ou garanties.

La Société peut accomplir au Luxembourg ou à l'étranger, toutes opérations industrielles, commerciales, mobilières, immobilières ou financières, de nature à favoriser ou étendre directement ou indirectement son industrie et son commerce.

Elle peut s'intéresser par toutes voies, dans toutes affaires, entreprises ou sociétés, ayant un objet identique, analogue ou connexe ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise, à lui procurer des matières premières ou à faciliter l'écoulement de ses produits et même fusionner avec elles.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à six cent quatre-vingt mille (680.000,-) euros divisé en six cent quatre-vingt (680) actions d'une valeur nominale de mille (1.000,-) euros chacune.
 - Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les actions pourront être converties au choix de l'actionnaire. Les frais de conversion éventuels des actions entièrement libérées sont à la charge de l'actionnaire.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés par l'assemblée générale des actionnaires pour un terme ne pouvant excéder six ans; ils sont révocables à tout moment par elle. Les administrateurs sont rééligibles.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social.

Tout ce qui n'est pas réservé à l'Assemblée Générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président. En cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou télécopie, étant admis. Un mandataire peut représenter plusieurs mandants.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou télécopie.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

Le Conseil d'Administration, ainsi que ceux à qui la gestion journalière a été déléguée, peuvent, dans le cadre de cette gestion, déléguer à une ou plusieurs personnes de leur choix, des pouvoirs spéciaux et déterminés.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

La Société se trouve engagée soit par la signature conjointe de deux administrateurs soit par la signature individuelle de l'administrateur-délégué dans la limite de ses pouvoirs.

Nonobstant le pouvoir général de représentation du Conseil d'Administration en tant que collège, la Société est valablement représentée en justice et à l'égard des tiers, en ce compris un officier public (dont le Conservateur des Hypothèques):

- soit par deux administrateurs agissant conjointement;
- soit dans la limite de la gestion jounalière, par des personnes à qui cette gestion a été déléguée.
- Art. 7. La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'Assemblée Générale annuelle se réunit de plein droit le quatrième mardi du mois d'avril à onze heures à Luxembourg au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour. Le Conseil d'Administration peut décider que pour pouvoir assister à l'Assemblée Générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

- Art. 11. L'Assemblée Générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.
- Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le Conseil d'Administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 31 décembre 2002.
- 2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2003.

Souscription et libération

Les comparantes précitées ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) BANIMMO REAL ESTATE, préqualifiée, six cent soixante-dix actions	670
2) COMULEX, préqualifiée, dix actions	10
Total: six cent quatre-vingt actions	680

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces, de sorte que le montant de six cent quatre-vingt mille (680.000,-) euros est à la libre disposition de la Société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève approximativement à la somme de neuf mille (9.000,-) euros.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparantes préqualifiées, représentant l'intégralité du capital social, se sont constituées en assemblée générale extraordinaire à laquelle elles se reconnaissent dûment convoquées, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, elles ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
- 2) Sont appelés aux fonctions d'administrateurs pour un terme de six ans:
- a) BANIMMO REAL ESTATE, une société en commandite par actions, ayant son siège social à 1932 Zaventem, Hippokrateslaan, 16,
- b) BANIMMO REAL ESTATE MANAGEMENT COMPANY, en abrégé BREMCo, une société anonyme, ayant son siège social à 1932 Zaventem, Hippokrateslaan, 16,
 - c) COMULEX, une société anonyme, ayant son siège social à 1932 Zaventem, Hippokrateslaan, 16,
 - 3) Est appelée aux fonctions de commissaire pour une durée de trois ans:

DELOITTE & TOUCHE, établie à L-8009 Strassen, 3, route d'Arlon.

- 4) Les mandats des administrateurs prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2008 et celui du commissaire prendra fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an 2005.
 - 5) Le siège de la société est fixé à L-1150 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
- 6) Conformément aux dispositions de l'article 60 de la loi sur les sociétés commerciales et en vertu de l'article 6 des statuts, le Conseil d'Administration est autorisé et mandaté à élire en son sein BANIMMO REAL ESTATE MANAGE-MENT COMPANY, en abrégé BREMCo, préqualifiée, au poste d'administrateur-délégué, laquelle aura tous pouvoirs pour engager valablement la Société par sa seule signature.
- 7) Monsieur André Sougne, préqualifié, est désigné comme mandataire spécial de la Société, aux fins d'acquérir un terrain inscrit au cadastre de la commune et section A de Mamer-Nord sous le numéro 415/4334, au lieu-dit: «auf dem Hirknopf», comme pré, contenant 77 ares 50 centiares

Avertissement

Le notaire instrumentant a attiré l'attention des comparantes, agissant dans les qualités telles que précisées ci-dessus, que la Société doit obtenir une autorisation à faire le commerce de la part des autorités administratives compétentes en rapport avec son objet social avant de commencer son activité commerciale, avertissement que les comparants reconnaissent avoir reçu.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire des comparantes, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: A. Sougne, A. Bosmans, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 54, case 9. – Reçu 6.800 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40236/230/158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

GARDINERS ADVISORY SERVICES, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 9B, boulevard du Prince Henri.

STATUTES

In the year two thousand and two, on the sixteenth of May.

Before Us, Maître Martine Weinandy, notary residing in Clervaux, acting in replacement of her colleague Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, who shall remain depositary of the present minutes.

There appeared:

GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., a company with registered office at 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg,

here represented by Mr. Christophe Gammal, economist, residing in Esch-sur-Alzette,

by virtue of a proxy given in London, on May 15, 2002.

Said proxy after signature ne varietur by the proxy holder and the undersigned notary shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

This appearing party, through its mandatory, intends to incorporate a «one-man limited liability company» (société à responsabilité limitée unipersonnelle), the Articles of which it has established as follows:

Title I.- Form - Object - Name - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a société à responsabilité limitée unipersonnelle which will be governed by actual laws, especially the laws of August 10th, 1915 on commercial companies, of September 18th, 1933 on «sociétés à responsabilité limitée» and their modifying laws in particular that of December 28th, 1992 relating to the société à responsabilité limitée unipersonnelle, and the present Articles of Incorporation.

At any moment, the member may join with one or more joint members and, in the same way, the following members may adopt the appropriate measures to restore the unipersonnel character of the company.

Art. 2. The Company's object is, as well in Luxembourg as abroad, in whatsoever form, any industrial, commercial, financial, personal or real estate property transactions, which are directly or indirectly in connection with the creation,

management and financing, in whatsoever form, of any undertakings and companies which object is any activities in whatsoever form, as well as the management and development, permanently or temporarily, of the portfolio created for this purpose.

The Company may take participating interests by any means in any businesses, undertakings or companies having the same, analogous or connected object, or which may favour its development or the extension of its operations.

- Art. 3. The company is incorporated under the name of GARDINERS ADVISORY SERVICES, S.à r.l.
- Art. 4. The Company has its Head Office in the City of Luxembourg.

The Head Office may be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg.

Art. 5. The Company is constituted for an undetermined period.

Title II.- Capital - Shares

Art. 6. The Company's capital is set at twelve thousand and five hundred (12,500.-) euros (EUR) represented by five hundred (500) shares with a par value of twenty-five (25.-) euros (EUR) each.

Each share gives right to a fraction of the assets and profits of the company in direct proportion to the number of shares in existence.

Art. 7. The shares held by the sole member are freely transferable among living persons and by way of inheritance or in case of liquidation of joint estate of husband and wife.

In case of more members, the shares are freely transferable among members. In the same case they are transferable to non-members only with the prior approval of the members representing at least three quarters of the capital. In the same case the shares shall be transferable because of death to non-members only with the prior approval of the owners of shares representing at least three quarters of the rights owned by the survivors.

In case of a transfer in accordance with the provisions of Article 189 of the law dated 10 August 1915 on commercial companies, the value of a share is based on the last three balance sheets of the Company and, in case the Company counts less than three financial years, it is established on basis of the balance sheet of the last year or of those of the last two years.

Title III.- Management

Art. 8. The Company is managed by one or more managers, appointed and revocable by the sole member or, as the case may be, the members.

The manager or managers are appointed for an unlimited duration and they are vested with the broadest powers with regard to third parties.

Special and limited powers may be delegated for determined affairs to one or more agents, either members or not. Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing, in writing or by cable, telegram, telefax or telex, another manager as his proxy. Any manager may participate in a meeting of the board of managers by conference call or similar means of communications equipment whereby all persons participating in the meeting can hear each other, and participating in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

Title IV.- Decisions of the sole member - Collective decisions of the members

Art. 9. The sole member exercises the powers devolved to the meeting of members by the dispositions of section XII of the law of August 10th, 1915 on sociétés à responsabilité limitée.

As a consequence thereof all decisions which exceed the powers of the managers are taken by the sole member. In case of more members the decisions which exceed the powers of the managers shall be taken by the meeting.

Title V.- Financial year - Balance sheet - Distributions

- **Art. 10.** The Company's financial year runs from the first of January of each year to the thirty-first of December of the same year.
- Art. 11. Each year, as of the thirty-first of December, there will be drawn up a record of the assets and liabilities of the Company, as well as a profit and loss account.

The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortizations, charges and provisions represents the net profit of the company.

Every year five percent of the net profit will be transferred to the legal reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the legal reserve amounts to one tenth of the issued capital but must be resumed till the reserve fund is entirely reconstituted if, at any time and for any reason whatever, it has been broken into.

The excess is attributed to the sole member or distributed among the members. However, the sole member or, as the case may be, the meeting of members may decide, at the majority vote determined by the relevant laws, that the profit, after deduction of the reserve, be either carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Title VI.- Dissolution

Art. 12. The Company is not dissolved by the death, the bankruptcy, the interdiction or the financial failure of a member.

In the event of dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by the manager or managers in office or failing them by one or more liquidators appointed by the sole member or by the general meeting of members. The liquidator or liquidators will be vested with the broadest powers for the realization of the assets and the payment of debts

The assets after deduction of the liabilities will be attributed to the sole member or, as the case may be, distributed to the members proportionally to the shares they hold.

Title VII.- General provisions

Art. 13. For all matters not provided for in the present Articles of Incorporation, the members refer to the existing laws.

Subscription and payment

All the shares have been subscribed by GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., prenamed.

All the shares have been fully paid up in cash so that the amount of twelve thousand five hundred (12,500.-) euros is at the free disposal of the Company as has been proved to the undersigned notary who expressly bears witness to it.

Transitory provision

The first financial year shall begin today and finish on 31 December 2002.

Estimate of costs

The costs, expenses, fees and charges, in whatsoever form, which are to be borne by the company or which shall be charged to it in connection with its incorporation, have been estimated at about one thousand four hundred and fifty (1,450.-) euros.

Resolutions

Immediately after the incorporation of the Company, the sole member, representing the entirety of the subscribed capital has passed the following resolutions:

- 1) Are appointed managers of the Company for an undefinite period:
- a) Mr. Fons Mangen, réviseur d'entreprises, residing at 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck,
- b) Mr. David Harvey, company director, residing in Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar,
- c) Mr. John Pierce, company director, with professional address at Langtry House, P.O. Box 124 40, La Motte Street, St Helier, Jersey JF4 8QR, British Channel Islands.

The Company is validly bound by the single signature of any manager.

2) The Company shall have its registered office at 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

In faith of which We, the undersigned notary, have set our hand and seal in Luxembourg-City, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing party, the present incorporation deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing party and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read and translated into the language of the proxy holder of the appearing party, he signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède

L'an deux mille deux, le seize mai.

Par-devant Maître Martine Weinandy, notaire de résidence à Clervaux, en remplacement de Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg, ce dernier restant dépositaire de la présente minute.

A comparu:

GARDINERS LUXEMBOURG, S. à r.l., une société avec siège social au 174, route de Longwy, L-1940 Luxembourg, ici représentée par Monsieur Christophe Gammal, économiste, demeurant à Esch-sur-Alzette,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Londres, le 15 mai 2002.

Laquelle procuration après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire demeurera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Laquelle comparante, par son mandataire, a déclaré vouloir constituer une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Titre Ier.- Forme juridique - Objet - Dénomination - Siège - Durée

Art. 1er. Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée unipersonnelle qui sera régie par les lois en vigueur et notamment par celles du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, du 18 septembre 1933 sur les sociétés à responsabilité limité et leurs lois modificatives en particulier celle du 28 décembre 1992 relative à la société à responsabilité limitée unipersonnelle, ainsi que par les présents statuts.

A tout moment, l'associé peut s'adjoindre un ou plusieurs coassociés et, de même, les futurs associés peuvent prendre les mesures appropriées tendant à rétablir le caractère unipersonnel de la société.

Art. 2. La Société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet.

La Société peut s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter.

- Art. 3. La Société prend la dénomination de GARDINERS ADVISORY SERVICES, S.à r.l.
- Art. 4. Le siège social de la Société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg.

Art. 5. La durée de la Société est illimitée.

Titre II.- Capital - Parts

Art. 6. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) euros (EUR) représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq (25,-) euros (EUR) chacune.

Chaque action donne droit à une fraction des avoirs et bénéfices de la société en proportion directe au nombre des actions existantes.

Art. 7. Les parts sociales détenues par l'associé unique sont librement transmissibles entre vifs et par voie de succession ou en cas de liquidation de communauté de biens entre époux.

En cas de pluralité d'associés, les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Elles ne sont cessibles dans ce même cas à des non-associés qu'avec le consentement préalable des associés représentant au moins les trois quarts du capital social. Les parts sociales ne peuvent être dans le même cas transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant l'agrément des propriétaires de parts sociales représentant les trois quarts des droits appartenant aux survivants.

En cas de cession conformément aux dispositions de l'article 189 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, la valeur d'une part est évaluée sur base des trois derniers bilans de la Société. Si la Société ne compte pas trois exercices, le prix est établi sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Titre III.- Gérance

Art. 8. La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, nommés et révocables par l'associé unique ou, selon le cas, les associés.

Le ou les gérant (s) sont nommés pour une durée indéterminée et ils sont investis vis-à-vis des tiers des pouvoirs les plus étendus.

Des pouvoirs spéciaux et limités pourront être délégués pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoirs, associés ou non.

Tout gérant pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre gérant comme son mandataire. Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par appel téléphonique ou tout autre moyen de communication similaire, au cours duquel toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'entendre, et la participation à la réunion par de tels moyens vaut présence de la personne à cette réunion.

Titre IV.- Décisions de l'associé unique - Décisions collectives d'associés

Art. 9. L'associé unique exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée des associés par les dispositions de la section XII de la loi du 10 août 1915 relative aux sociétés à responsabilité limitée.

Il s'ensuit que toutes décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants sont prises par l'associé unique.

En cas de pluralité d'associés, les décisions qui excèdent les pouvoirs reconnus aux gérants seront prises en assemblée.

Titre V.- Année sociale - Bilan - Répartitions

- Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.
- **Art. 11.** Chaque année, au trente et un décembre, il sera fait un inventaire de l'actif et du passif de la Société, ainsi qu'un bilan et un compte de profits et pertes.

Le solde du compte de profits et pertes, après déduction des dépenses, frais, amortissements, charges et provisions, constitue le bénéfice net de la société. Chaque année, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve légale.

Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve légale a atteint le dixième du capital émis mais doit reprendre jusqu'à ce que le fonds de réserve soit entièrement reconstitué lorsque, à tout moment et pour n'importe quelle raison, ce fonds a été entamé.

Le surplus du bénéfice net est attribué à l'associé unique ou, selon le cas, réparti entre les associés. Toutefois, l'associé unique, ou, selon le cas, l'assemblée des associés à la majorité fixée par les lois afférentes, pourra décider que le bénéfice, déduction faite de la réserve, pourra être reporté à nouveau ou être versé à un fonds de réserve extraordinaire.

Titre VI.- Dissolution

Art. 12. La Société n'est pas dissoute par le décès, la faillite, l'interdiction ou la déconfiture d'un associé.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera faite par le ou les gérant(s) en fonctions ou, à défaut, par un ou plusieurs liquidateur(s) nommé(s) par l'associé unique ou, selon le cas, par l'assemblée des associés. Le ou les liquidateurs auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif. L'actif, après déduction du passif, sera attribué à l'associé unique ou, selon le cas, partagé entre les associés dans la proportion des parts dont ils seront alors propriétaires.

Titre VII.- Dispositions générales

Art. 13. Pour tous les points non expressément prévus aux présents statuts, le ou les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Souscription et libération

Les parts sociales ont été toutes souscrites par GARDINERS LUXEMBOURG, S.à r.l., préqualifiée.

Toutes les parts sociales ont été intégralement libérées en numéraire de sorte que la somme de douze mille cinq cents (12.500,-) euros est à la libre disposition de la Société ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le 31 décembre 2002.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ mille quatre cent cinquante (1.450,-) euros.

Résolutions

Et à l'instant l'associé unique, représentant la totalité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

- 1) Sont nommés gérants de la Société pour une durée indéterminée:
- a) Monsieur Fons Mangen, réviseur d'entreprises, demeurant au 147, rue de Warken, L-9088 Ettelbruck,
- b) Monsieur David Harvey, administrateur de sociétés, demeurant à Rock House, 2B Gardiners Road, Gibraltar,
- c) Monsieur John Pierce, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle à Langtry House, P.O. Box 124 40, La Motte Street, St Helier, Jersey JF4 8QR, Iles Anglo-Normandes.

La Société est valablement engagée par la signature individuelle d'un gérant.

2) Le siège social de la Société est établi au 9B, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française; à la requête de la même comparante et en cas de divergences entre les textes anglais et français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, celui-ci a signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Gammal, M. Weinandy.

Enregistré à Luxembourg, le 27 mai 2002, vol. 12Cs, fol. 77, case 2. – Reçu 125 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40234/230/235) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

NUKOL S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2763 Luxembourg, 38-40, rue Sainte Zithe. R. C. Luxembourg B 55.705.

In the year two thousand and two, on the twenty-fourth day of May.

Before Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary public, residing in Luxembourg.

Was held the extraordinary general meeting of shareholders of NUKOL S.A., a société anonyme having its registered office at 38-40, rue Sainte Zithe, in L-2763 Luxembourg, registered to the Trade Register of Luxembourg under the number B 55.705, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary public, residing in Luxembourg, on July 23, 1996, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 527 of October 17, 1996.

The Articles of Incorporation have been amended for the last time pursuant to an extraordinary general meeting of Shareholders dated June 25, 2001, converting the share capital of the company into euro, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Number 9 of January 3, 2002.

The meeting was opened at 4.15 p.m. with Mrs. Ute Bräuer, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mrs. Monika Novak-Stief, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Sonia Almeida, residing in Luxembourg.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

- I. That the agenda of the meeting is the following:
- 1) Decision to be taken about the dissolution of the corporation.
- 2) Appointment of a liquidator and determination of his powers.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the board of the meeting, will remain attached to the present deed in order to be registered therewith.

The proxies of the represented shareholders, initialed ne varietur by the appearing parties will also remain annexed to the present deed.

- III. That the whole corporate capital being present or represented at the present meeting and all the shareholders present or represented declaring that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting, no convening notices were necessary.
- IV. That the present meeting, representing the whole corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting after deliberation, took unanimously the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the above taken resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr. Guy Harles, maître en droit, residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148 bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorization of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

All the resolutions have been taken separately and by unanimous vote.

Nothing else being on the agenda, the meeting was closed at 4.30 p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergence between the English and the French text, the English version will be prevailing, the parties renouncing to a German version of the present text.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the persons appearing, said persons signed together with Us the notary, the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme NUKOL S.A., ayant son siège social au 38-40, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 55.705, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 juillet 1996, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 527 du 17 octobre 1996.

Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant une assemblée générale extraordinaire tenue en date du 25 juin 2001 convertissant le capital social de la société en euro, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 9 du 3 janvier 2002.

L'Assemblée est ouverte à 16.15 heures sous la présidence de Mme Ute Bräuer, demeurant à Luxembourg qui désigne comme secrétaire Madame Monika Novak-Stief, demeurant à Luxembourg.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Sonia Almeida, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- I. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:
- 1) Décision à prendre quant à la dissolution de la société.
- 2) Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparantes.

- III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer aux fonctions de liquidateur Monsieur Guy Harles, Maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Toutes les résolutions qui précèdent ont été prises séparément et à l'unanimité des voix.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 16.30 heures.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparantes, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparantes et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi, les parties renonçant à une version allemande du présent texte.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes, celles-ci ont signé avec Nous notaire le présent acte. Signé: U. Bräuer, M. Novak-Stief, S. Almeida, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 55, case 8. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40240/230/118) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

C.P.G. INDUSTRIS S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll. R. C. Luxembourg B 37.908.

In the year two thousand two, on the twenty-fourth day of May.

Before Us, Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

Was held an Extraordinary General Meeting of shareholders of C.P.G. INDUSTRIE S.A., a société anonyme, having its registered office in L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register, under the number B 37.908, incorporated pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 23rd of August, 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 4th March, 1992, number 74. The Articles of Incorporation have been amended for the last pursuant to a deed of Maître Frank Baden, notary residing in Luxembourg, on the 31st of October 1991, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C of the 23rd of April, 1992, Number 159.

The meeting was opened at four p.m. with Mrs. Ute Bräuer, Maître en droit, residing in Luxembourg, in the chair, who appointed as secretary Mr. Charles de Kerchove, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The meeting elected as scrutineer Mrs. Monika Novak-Stief, docteur en droit, residing in Luxembourg.

The bureau of the meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state:

I. - That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

- 1. Decision to be taken about the dissolution of the company;
- 2. Appointment of a liquidator and determination of his powers;
- 3. Miscellaneous.
- II. That the shareholders present or represented, the proxies of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxies of the represented shareholders and by the bureau of the meeting, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.
 - III. That the present meeting has been duly convened;
- IV. That pursuant to the attendance list, 4,250 shares are present or represented and all the shareholders present or represented declare that they have had the notice and good knowledge of the agenda prior to this meeting;
- V. That the present meeting, representing one hundred percent of the corporate capital, is regularly constituted and may validly deliberate on all the items of the agenda.

Then the general meeting, after deliberation, took the following resolutions:

First resolution

In compliance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, the meeting decides to dissolve the corporation.

Second resolution

As a consequence of the first resolution, the meeting decides to appoint as liquidator Mr. Guy Harles, Maître en droit, residing in Luxembourg.

The liquidator has the broadest powers as provided for by Articles 144 to 148bis of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

He may accomplish all the acts provided for by Article 145 without requesting the authorisation of the general meeting in the cases in which it is requested.

He may exempt the registrar of mortgages to take registration automatically; renounce all the real rights, preferential rights mortgages, actions for rescission; remove the attachment, with or without payment of all the preferential or mortgaged registrations, transcriptions, attachments, oppositions or other impediments.

The liquidator is relieved from inventory and may refer to the accounts of the corporation.

He may, under his responsibility, for special or specific operations, delegate to one or more proxies such part of his powers he determines and for the period he will fix.

There being no further business, the meeting is terminated at four fifteen p.m.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing, the members of the bureau signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède

L'an deux mille deux, le vingt-quatre mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme C.P.G. INDUSTRIE S.A., ayant son siège social à L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll, inscrite au registre de commerce de Luxembourg, sous le numéro B 37.908, constituée suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 23 août 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 4 mars 1992, numéro 74. Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg en date du 31 octobre 1991, publié au Mémorial Recueil Spécial des Sociétés et Associations C en date du 23 avril 1992, numéro 159.

L'assemblée est ouverte à seize heures sous la présidence de Mme Ute Bräuer, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, qui nomme secrétaire M. Charles de Kerchove, Maître en droit, résidant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Mme Monika Novak-Stief, docteur en droit, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte:

- I. Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour ordre du jour:
- 1. Décision à prendre quant à la dissolution de la société;
- 2. Nomination d'un liquidateur et détermination de ses pouvoirs;
- 3. Divers.
- II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.
 - III. Que la présente assemblée a été dûment convoquée.
- IV. Que suivant la liste de présence, 4.250 actions sont présentes ou représentées et tous les actionnaires présents ou représentés déclarent qu'ils ont été dûment convoqués et qu'ils ont eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.
- V. Que la présente assemblée, réunissant cent pour cent du capital social, est régulièrement constituée, peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour.

L'Assemblée Générale, après avoir délibéré, prend les résolutions suivantes:

Première résolution

Conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, l'assemblée décide de dissoudre la société.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède, l'assemblée décide de nommer liquidateur Monsieur Guy Harles, maître en droit, demeurant à Luxembourg.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée. Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office; renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé de l'inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à seize heures quinze.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présente acte.

Signé: U. Bräuer, C. de Kerchove, M. Novak-Stief, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 55, case 7. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40241/230/113) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LUMBERTON FINANCE S.A., Société Anonyme.

Gesellschaftssitz: L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

STATUTEN

Im Jahre zweitausendzwei, den dreiundzwanzigsten Mai.

Vor dem unterzeichneten Notar Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit dem Amtssitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) LUMBERTON FINANCE S.A., mit Gesellschaftssitz Road Town, Tortola, British Virgin Islands,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangestellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 2. Mai 2002.

2) E.I.S. HOLDING S.A., mit Gesellschaftssitz, 49, rue Haute, L-6680 Mertert,

hier vertreten durch Frau Kerstin Kleudgen, Privatangesellte, mit Berufsanschrift 33, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt am 2. Mai 2002.

Welche Vollmachten, nach ne varietur Paraphierung durch den Mandatar und den unterzeichneten Notar, der gegenwärtigen Urkunde beigefügt bleiben werden, um mit ihr einregistriert zu werden.

Welche Komparenten, vertreten wie vorgenannt, beschlossen haben, unter sich eine Gesellschaft zu gründen gemäß folgender Satzung:

Art. 1. Es wird eine Gesellschaft gegründet unter der Bezeichnung LUMBERTON FINANCE S.A.

Der Sitz der Gesellschaft ist in Wasserbillig. Er kann durch Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre in jede beliebige Ortschaft des Großherzogtums Luxemburg verlegt werden.

Sollten außergewöhnliche Ereignisse politischer, wirtschaftlicher oder sozialer Art eintreten oder bevorstehen, welche geeignet wären, die normale Geschäftsabwicklung am Gesellschaftssitz oder den reibungslosen Verkehr zwischen diesem Sitz und dem Ausland zu beeinträchtigen, so kann der Gesellschaftssitz, vorübergehend, bis zur endgültigen Wiederherstellung normaler Verhältnisse, ins Ausland verlegt werden, und zwar unter Beibehaltung der luxemburgischen Staatszugehörigkeit.

Die Dauer der Gesellschaft ist unbegrenzt. Die Gesellschaft kann jederzeit durch einen Beschluß der Generalversammlung der Aktionäre, welcher unter den Bedingungen der Satzungsänderungen gefaßt wurde, aufgelöst werden.

Art. 2. Zweck der Gesellschaft ist die Durchführung sämtlicher Geschäfte, welche direkt oder indirekt mit dem Erwerb, der Verwaltung, der Kontrolle und der Verwertung von Beteiligungen an allen europäischen oder aussereuropäischen Unternehmen zusammenhängen.

Sie kann ihre Mittel verwenden für die Schaffung, Verwaltung, Verwertung und Liquidation eines Portfolios, das sich aus allen Arten von Wertpapieren und Patenten zusammensetzt, sowie zum Erwerb von Wertpapieren und Patenten durch Einlagen, Zeichnung, Festübernahme und Kaufoption oder auf jede andere Art und Weise.

Die Gesellschaft kann diese Wertpapiere durch Verkauf, Übertragung, Austausch oder sonstwie realisieren, diese Wertpapiere und Patente auswerten, den Unternehmen an denen sie beteiligt ist, jede Art von Unterstützung, Darlehen, Vorschüssen oder Garantien gewähren.

Sie wird alle Massnahmen zum Schutz ihrer Rechte ergreifen und jede Art von Geschäften abschliessen, die mit ihrem Gesellschaftszweck zusammenhängen oder diesen fördern.

- **Art. 3.** Das Gesellschaftskapital beträgt 2.000.000,- Euro (EUR), eingeteilt in 2.000 Aktien mit einem Nennwert von 2.000,- Euro (EUR) pro Aktie.
- **Art. 4.** Die Aktien sind je nach Belieben des Aktionärs entweder Namens- oder Inhaberaktien, mit Ausnahme derjenigen Aktien, welche durch das Gesetz Namensaktien sein müssen.

Die Aktien der Gesellschaft können entweder als Einheitszertifikate oder als Zertifikate lautend über mehrere Aktien ausgestellt werden.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven, unter Berücksichtigung der Bestimmungen von Artikel 49-2 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften zurückkaufen.

Das Gesellschaftskapital kann in einer oder mehreren Ausgaben aufgestockt oder vermindert werden mittels Beschlußfassung der Generalversammlung der Aktionäre, in Übereinstimmung mit den Bestimmung über Satzungsänderungen. Die Feststellung einer solchen Aufstockung oder Verminderung des Kapitals kann von der Generalversammlung dem Verwaltungsrat übertragen werden.

Die Generalversammlung, welche berufen wird, über die Aufstockung des Kapitals oder die Ermächtigung, das Kapital aufzustocken, abzustimmen, gemäß Artikel 31-1 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften, kann das Zeichnungsprivileg der alten Aktionäre einschränken oder ganz aufheben oder den Verwaltungsrat ermächtigen, dies zu tun unter Berücksichtigung von Artikel 32-3 und 5 Abschnitt 2 des Gesetzes über die Handelsgesellschaft.

Art. 5. Die Verwaltung der Gesellschaft untersteht einem Rat von mindestens drei Mitgliedern, welche Aktionäre oder Nichtaktionäre sein können.

Die Verwaltungsratsmitglieder werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist möglich. Sie können beliebig abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Hauptversammlung nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 6. Der Verwaltungsrat hat die ausgedehntesten Befugnisse, um alle Handlungen vorzunehmen, welche für die Erfüllung des Gesellschaftszwecks notwendig oder nützlich sind. Er ist zuständig für alle Angelegenheiten, welche nicht durch das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung der Generalversammlung vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat kann seinen Präsidenten bestimmen. In Abwesenheit des Präsidenten wird der Vorsitz der Versammlung einem anwesenden Verwaltungsratsmitglied übertragen.

Der Verwaltungsrat ist nur beschlußfähig, wenn die Mehrzahl seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist. Die Vertretung durch ein entsprechend bevollmächtigtes Verwaltungsratsmitglied, die schriftlich, telegraphisch, fernschriftlich oder per Telefax erfolgt ist, ist gestattet. In Dringlichkeitsfällen kann die Abstimmung auch durch einfachen Brief, Telegramm, Fernschreiben oder durch Telefax erfolgen.

Die Beschlüsse des Verwaltungsrates werden mit Stimmenmehrheit gefaßt. Bei Stimmengleichheit entscheidet die Stimme des Vorsitzenden.

Der Verwaltungsrat kann einem oder mehreren Verwaltungsratsmitgliedern, Direktoren, Geschäftsführern oder anderen Angestellten die Gesamtheit oder einen Teil seiner Vollmachten betreffend die tägliche Geschäftsführung sowie die Vertretung der Gesellschaft übertragen. Diese Geschäftsführer können Aktionäre oder Nichtaktionäre sein.

Die Übertragung dieser Vollmachten an ein Verwaltungsratsmitglied ist einer vorherigen Beschlußfassung der Generalversammlung unterworfen.

Die Gesellschaft wird entweder durch die Kollektivunterschrift von zwei Mitgliedern des Verwaltungsrates oder durch die alleinige Unterschrift eines Delegierten des Verwaltungsrates rechtskräftig verpflichtet.

- Art. 7. Die Aufsicht der Gesellschaft obliegt einem oder mehreren Kommissaren, welche nicht Aktionäre zu sein brauchen. Dieselben werden auf sechs Jahre ernannt. Die Wiederwahl ist zulässig. Sie können beliebig abberufen werden.
 - Art. 8. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einunddreißigsten Dezember eines jeden Jahres.
- Art. 9. Die jährliche Hauptversammlung findet rechtens statt am ersten Mittwoch des Monats Juni um 14.00. Uhr am Gesellschaftssitz oder an einem anderen in der Einberufung angegebenen Ort.

Sofern dieser Tag ein gesetzlicher Feiertag ist, findet die Hauptversammlung am ersten darauffolgenden Werktag statt.

Art. 10. Die Einberufungen zu jeder Hauptversammlung unterliegen den gesetzlichen Bestimmungen. Von dieser Erfordernis kann abgesehen werden, wenn sämtliche Aktionäre anwesend oder vertreten sind, und sofern sie erklären, den Inhalt der Tagesordnung im voraus gekannt zu haben.

Der Verwaltungsrat kann verfügen, daß die Aktionäre, um zur Hauptversammlung zugelassen zu werden, ihre Aktien fünf volle Tage vor dem für die Versammlung festgesetzten Datum hinterlegen müssen. Jeder Aktionär kann sein Stimmrecht selbst oder durch einen Vertreter, der nicht Aktionär zu sein braucht, ausüben.

Jede Aktie gibt Anrecht auf eine Stimme.

Art. 11. Die Generalversammlung hat die ausgedehntesten Befugnisse um alle Handlungen vorzunehmen und gutzuheißen, die im Interesse der Gesellschaft liegen.

Sie befindet namentlich über die Verwendung und Verteilung des Reingewinns.

- Art. 12. Unter der Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen wird der Verwaltungsrat ermächtigt Interimsdividenden auszuzahlen.
- Art. 13. Die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschließlich der Änderungsgesetze finden ihre Anwendung überall, wo die gegenwärtige Satzung keine Abweichung beinhaltet.

Übergangsbestimmungen

- 1) Ausnahmsweise beginnt das erste Geschäftsjahr am heutigen Tag und endet am 31. Dezember 2002.
- 2) Die erste jährliche Hauptversammlung findet zum ersten Mal im Jahre 2003 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben diese Aktien wie folgt gezeichnet:

1) LUMBERTON FINANCE S.A., vorgenannt	1.980 Aktien
2) E.I.S. HOLDING S.A., vorgenannt	20 Aktien
Total	2 000 Aktion

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von 2.000.000,- Euro (EUR) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar hat festgestellt, daß die Bedingungen, welche durch Artikel 26 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften gestellt wurden, erfüllt sind.

Kosten

Der Gesamtbetrag der Kosten, Ausgaben, Vergütungen und Auslagen unter welcher Form auch immer, welche der Gesellschaft aus Anlaß ihrer Gründung entstehen, beläuft sich auf ungefähr zweiundzwanzigtausend sechshundert (22.600,-) Euro.

Gründungsversammlung

Alsdann traten die eingangs erwähnten Parteien, vertreten wie vorgenannt, die das gesamte Aktienkapital vertreten, zu einer außerordentlichen Hauptversammlung zusammen, zu der sie sich als rechtens einberufen bekannten und faßten, nachdem sie die ordnungsgemäße Zusammensetzung dieser Versammlung festgestellt hatten, einstimmig folgende Beschlüsse:

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrats wird auf drei, die der Kommissare auf einen festgesetzt.
- 2) Es werden zu Mitgliedern des Verwaltungsrates ernannt:
- a) Herr Wilhelm Zins, Geschäftsmann, wohnhaft in 49, rue Haute, L-6680 Mertert,
- b) Frau Birgit Wüsten, Diplom-Betriebswirtin, wohnhaft in 49, rue Haute, L-6680 Mertert,
- c) Herr Waldemar Kronauer, Geschäftsmann, wohnhaft in 37cd, route de Luxembourg, L-6633 Wasserbillig.
- 3) Es wird zum Kommissar ernannt:

Die Gesellschaft UCI UNITED CONSULTANTS INTERNATIONAL S.A., mit Gesellschaftssitz 33, allée Scheffer, L-2520 Luxemburg.

- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und des Kommissars endet mit der ordentlichen Hauptversammlung des Jahres 2008.
- 5) Unter Zugrundelegung von Artikel 53, Absatz 4 und 60 des Gesetzes über die Handelsgesellschaften und Artikel 6 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, aus seiner Mitte zwei Delegierte des Verwaltungsrates zu bestimmen, welcher jeder die Gesellschaft mit seiner alleinigen Unterschrift rechtskräftig binden kann
 - 6) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-6633 Wasserbillig, 74A, route de Luxembourg.

Verwaltungsratssitzung

Alsdann traten die gewählten Verwaltungsratsmitglieder, alle anwesend, zusammen und beschlossen Herrn Wilhelm Zins und Frau Birgit Wüsten, beide vorgenannt zu Delegierten des Verwaltungsrates zu ernennen, welcher jeder mit seiner alleinigen Unterschrift die Gesellschaft rechtskräftig verpflichten kann.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Und nach Vorlesung an die Bevollmächtigte der Erschienenen, hat dieselbe mit Uns Notar gegenwärtige Urkunde unterschrieben

Signé: K. Kleudgen, W. Zins, B. Wüsten, W. Kronauer, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 54, case 12. – Reçu 20.000 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40237/230/155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

DEFINLUX DFL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 32.308.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour DEFINLUX DFL S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40176/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

ERKAN-IMMOBILIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau. R. C. Luxembourg B 22.227.

L'an deux mille deux, le vingt-trois mai.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de ERKAN-IMMOBILIERE S.A., R.C. Numéro B 22.227, ayant son siège social à Luxembourg au 18, rue de l'Eau, constituée par acte de Maître Augustin Cahannes, alors notaire de résidence à Coire, Suisse, en date du 23 février 1963, et transférée par acte de Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 décembre 1984, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations numéro 1 du 2 janvier 1985.

La séance est ouverte à dix-huit heures sous la présidence de Monsieur Jean Hoffmann, administrateur de sociétés, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

Monsieur le Président désigne comme secrétaire Monsieur Raymond Thill, Maître en droit, demeurant à Luxembourg. L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Marc Prospert, Maître en droit, demeurant à Bertrange.

Monsieur le Président expose ensuite:

I.- Qu'il résulte d'une liste de présence dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que les cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune, représentant l'intégralité du capital social de cinq cent mille francs suisses (CHF 500.000,-) sont dûment représentées à la présente assemblée qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ciaprès reproduits, tous les actionnaires représentés ayant accepté de se réunir sans convocations préalables.

Ladite liste de présence, portant les signatures des actionnaires tous représentés, restera annexée au présent procèsverbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

- II.- Que l'ordre du jour de la présente assemblée est conçu comme suit:
- 1. Modification de la durée de la Société.
- 2. Faculté pour la Société d'émettre des certificats d'actions nominatives.
- 3. Réduction à trois ans de la durée maximum du mandat des administrateurs de la Société.
- 4. Restriction des pouvoirs du conseil d'administration quant à la décision d'émettre des emprunts obligataires.
- 5. Modification des pouvoirs des administrateurs pour engager la Société par leur signature.
- 6. Suppression de toute référence à une délégation de pouvoirs quant à la gestion journalière de la Société.
- 7. Refonte complète des statuts.
- 8. Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Monsieur le Président et après s'être reconnue régulièrement constituée, a abordé l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, a pris à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

La durée de la Société est changée d'une durée de trente ans à une durée illimitée.

Deuxième résolution

Conformément aux dispositions légales applicables, il est donné à la Société la faculté d'émettre des certificats d'actions nominatives.

Troisième résolution

La durée maximum du mandat des administrateurs de la Société est fixée à trois ans. Les administrateurs sont rééligibles et toujours révocables.

Quatrième résolution

La décision d'émettre des emprunts obligataires sera désormais du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Cinquième résolution

La Société se trouvera désormais engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

Sixième résolution

Toute référence à une délégation de pouvoirs de la gestion journalière de la Société est supprimée.

Septième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent, il est procédé parallèlement à une refonte complète des statuts, lesquels auront désormais la teneur suivante:

Art. 1er. Il existe une société anonyme sous la dénomination de ERKAN - IMMOBILIERE S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée. La Société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La Société a pour objet la prise de participations dans d'autres sociétés luxembourgeoises ou étrangères ainsi que la détention et l'exploitation à propre compte d'immeubles situés à Luxembourg ou à l'étranger.

Elle pourra faire toutes opérations financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à cet objet.

- **Art. 3.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs suisses (CHF 500.000,-) divisé en cinq cents (500) actions d'une valeur nominale de mille francs suisses (CHF 1.000,-) chacune.
 - **Art. 4.** Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la Société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La Société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la Société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser trois ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

La décision d'émettre des emprunts obligataires est du ressort exclusif de l'assemblée générale des actionnaires.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

La Société se trouve engagée par les signatures conjointes de deux administrateurs.

- **Art. 7.** La surveillance de la Société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.
 - Art. 8. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.
- Art. 9. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à toute autre endroit indiqué dans l'avis de convocation, le premier mercredi du mois de juin à dix heures du matin.
 - Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

- **Art. 12.** Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.
- Art. 13. La loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales trouvera son application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.»

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée à dix-huit heures quinze. Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute

Signé: J. Hoffmann, R. Thill, M. Prospert, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 28 mai 2002, vol. 135S, fol. 55, case 4. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): I. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mai 2002.

A. Schwachtgen.

(40245/230/124) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

LINK LOGISTICS S.A., Aktiengesellschaft, (anc. ALMO S.A.).

Gesellschaftssitz: L-8287 Kehlen, route d'Olm.

H. R. Luxemburg B 45.964.

Auszug aus den Beschlüssen der ordentlichen Gesellschafterversammlung von 19. April 2002 am Sitz der Gesellschaft Die Gesellschafterversammlung traf folgende Entscheidungen:

- 1. Der Geschäftsbericht des Verwaltungsrates sowie der Bericht des Abschlussprüfers zum 31. Dezember 2001 wurden angenommen;
 - 2. Der Jahresabschluss zum 31. Dezember 2001 wurde gebilligt;
 - 3. Die Generalversammlung beschloss das Ergebnis des Geschäftsjahres auf neue Rechnung vorzutragen;
- 4. Die Entscheidung, laut Artikel 100 des Gesetzes vom 10. August 1915 bezüglich der Handelsgesellschaften die Aktivitäten der Gesellschaft fortzusetzen, wurde von den Gesellschaftern einstimmig angenommen;
 - 5. Den Verwaltungsratsmitgliedern sowie dem Abschlussprüfer wurde für das Geschäftsjahr 2001 Entlastung erteilt;
 - 6. Folgende Verwaltungsratsmitglieder wurden wieder gewählt:

Herr Jean Link, licencié H.E.C., Vorsitzender des Verwaltungsrates;

Herr Alois Kettern, Kauffmann;

Herr Jean-Paul Kieffer, Maître en Sciences Economiques.

Nicht mehr im Verwaltungsrat ist Me René Weber.

7. FIDUCIAIRE MARC MULLER wurde zum Abschlussprüfer des Geschäftsjahres 2002 ernannt.

Für gleichlautenden Auszug

Unterschrift

Ein Bevollmächtigter

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 86, case 5. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40160/780/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

GLOBAL RADIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-5356 Munsbach, 33, Parc d'activité Syrdall.

R. C. Luxembourg B 47.413.

_

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée Générale Annuelle tenue le 14 mai 2002

Les actionnaires ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1. décision d'approuver les comptes de la société arrêtés au 31 décembre 2001;
- 2. décision de ratifier la décision du conseil de remplacer M. Jacques Neuen, démissionnaire de ses fonctions de membre du conseil en date du 13 décembre 2001, par M. Bruce Crockett;
- 3. décision de réélire M. Peter Douglas, M. Jean Michel Eid, M. John Gregg, M. Bruce Karselsky, M. Tom O'Neil, M. Wolfgang Wagner, et d'élire M. Bruce Crockett aux fonctions de membres du Conseil d'administration. Leur mandat s'achèvera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui doit se tenir en mai 2003;
- 4. décision de réélire, KPMG AUDIT, société civile, 31, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg aux fonctions de commissaire aux comptes. Son mandat s'achèvera à la prochaine Assemblée Générale Annuelle qui doit se tenir en mai 2003.

Pour insertion aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 mai 2002.

Pour extrait conforme

E. Jungblut

Un mandataire spécial

Enregistré à Luxembourg, le 31 mai 2002, vol. 568, fol. 83, case 3. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40161/000/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 3 juin 2002.

SOLEIL BLANC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff, Aerogolf Center. R. C. Luxembourg B 75.904.

Les comptes annuels au 31 décembre 2001, enregistrés à Luxembourg, le 3 juin 2002, vol. 568, fol. 91, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Le 3 juin 2002. Signature.

(40304/032/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

M.G.C. FINANCIERE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 70.481.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour M.G.C. FINANCIERE S.A.

M. Dargaa

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40177/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

SYLINVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 25.959.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, Madame Elisa Amedeo, lilcenciée en droit, demeurant à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour SYLINVEST S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40178/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

DRICLLEM S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 54.727.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour DRICLLEM S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40179/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

AGORANET HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 72.913.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour AGORANET HOLDING S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40180/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

TRADAIR INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen. R. C. Luxembourg B 46.615.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour TRADAIR INTERNATIONAL S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40181/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

TALMA HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 42, rue Notre-Dame. R. C. Luxembourg B 65.144.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour TALMA HOLDING S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40182/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

BALU HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 27, avenue Monterey. R. C. Luxembourg B 62.450.

Lors de la réunion du Conseil d'Administration du 13 mai 2002, la société MONTEREY SERVICES S.A., société anonyme ayant son siège social à Luxembourg, a été nommée par voie de cooptation aux fonctions d'administrateur en remplacement de Madame Francine Herkes, administrateur démissionnaire.

Luxembourg, le 17 mai 2002.

Pour BALU HOLDING S.A.

D. Van Reeth

Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 30 mai 2002, vol. 568, fol. 76, case 2. – Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40183/029/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juin 2002.

Editeur: Service Central de Législation, 43, boulevard F.-D. Roosevelt, L-2450 Luxembourg Imprimeur: Imprimerie de la Cour Victor Buck, société à responsabilité limitée, Zone Industrielle Am Bann, L-3372 Leudelange